

Bâle III - Pilier 3

Discipline de marché



TABLE DES MATIERES

1.	Objectif et périmètre du rapport.....	3
1.1	Politique de publication	3
1.2	Périmètre d'application.....	3
2.	Adéquation du capital et de la liquidité	5
2.1	Ratios principaux.....	5
2.2	Structure du capital	7
2.3	Actifs pondérés par le risque.....	9
3.	Approche globale de gestion des risques.....	10
3.1	Objectifs et gouvernance de la gestion des risques.....	10
3.2	Stratégie de prise de risque	11
3.3	Structure et principes d'évaluation des risques.....	12
4.	Risque de crédit.....	14
4.1	Cadrage du risque de crédit.....	14
4.2	Créances et titres de dette	22
4.3	Risque de crédit de contrepartie	39
5.	Risque de marché	44
5.1	Risque de marché du Trading book	44
5.2	Risque sur titres de participation dans le portefeuille de banque.....	46
5.3	Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de banque	47
5.4	Risque de liquidité.....	55
6.	Risque opérationnel.....	59
7.	Annexe	62
7.1	Liens entre états financiers et expositions réglementaires.....	63
7.2	Ratio de levier - informations détaillées	71
7.3	Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations	73
7.4	Exigences de publication pour BCV Maison mère	82

1. Objectif et périmètre du rapport

L'objectif de ce document est de donner aux investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle une information approfondie sur la gestion des risques du Groupe BCV. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris à la BCV. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier 3 de l'Accord de Bâle III et de la Circ.-FINMA 2016/1 « Publication – banques » de l'Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse¹.

1.1 Politique de publication

Dans le souci de rendre ce rapport pilier 3 accessible de façon simple et efficace, le présent document est publié sur le site Internet de la BCV sous la rubrique « Relations investisseurs ». Il est mis à jour semestriellement depuis l'entrée en vigueur de Bâle II pour la BCV le 1^{er} janvier 2009 et publié dans un délai de deux mois après la date de boucllement du semestre respectivement quatre mois après la date de boucllement annuel, conformément à la réglementation suisse (Circ.-FINMA 2016/1, cm 40).

Ce rapport pilier 3 se rapporte au boucllement du 31 décembre 2020.² La description de la gouvernance, des méthodes et des procédures reflète l'état au 31 décembre 2020. Les modifications ultérieures de ces éléments ne sont pas prises en compte.

L'organe de révision externe vérifie en principe tous les trois ans le respect des exigences de publication financière sur la base de la Circ.-FINMA 2013/3 "Activités d'audit" et prend position dans le rapport détaillé de l'organe de révision. Par ailleurs, les données du rapport pilier 3 reposent sur le processus de calcul des exigences en fonds propres réglementaires de l'Accord de Bâle III. Ce processus de calcul a été audité dans le cadre de l'homologation IRB conduite par la FINMA et fait l'objet de contrôles dans le cadre de la surveillance réglementaire. De plus, l'Audit interne de la BCV réalise périodiquement des audits du processus de calcul des fonds propres exigibles (Accord de Bâle III, §443).

L'annexe de ce rapport contient des informations utiles à la compréhension du document comme la description des segmentations et des abréviations utilisées.

A noter finalement que les chiffres contenus dans les tableaux sont tous individuellement correctement arrondis à la valeur la plus proche selon le nombre de chiffres significatifs retenu pour le tableau, ils n'ont pas été adaptés dans le but que la somme des chiffres, après avoir été arrondis, soit égale à la somme exacte.

1.2 Périmètre d'application

La société mère du Groupe BCV est la Banque Cantonale Vaudoise, société anonyme de droit public dont le siège est à Lausanne. La société mère possède une succursale à Guernesey.

Le périmètre du reporting prudentiel du Groupe inclut les entreprises contrôlées par la BCV ainsi que les entreprises dont elle est en mesure d'influencer les activités opérationnelles. Elles font l'objet d'une intégration globale. L'influence sur les activités opérationnelles d'une entreprise est avérée lorsque, à titre principal, la Banque en tire des avantages économiques ou en supporte les risques.

Lorsque la Banque peut exercer une influence significative sur une entreprise (participations de 20 à 50%) sans qu'il y ait contrôle, la société détenue est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

¹ La correspondance entre les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV et de l'Accord de Bâle est décrite en annexe (chapitre 7.3.1).

² Les informations concernant les états à fin juin sont basées sur des comptes semestriels qui ne sont pas audités par l'organe de révision externe.

Sont exclues du périmètre de consolidation:

- les participations non significatives en matière d'information financière ou de risque;
- les participations significatives, mais reprises sans visée stratégique et destinées à être revendues ou mises en liquidation dans un délai de 12 mois.

Tableau 1: Périmètre de surveillance prudentiel

État au 31 décembre 2020, Groupe BCV

Sociétés du Groupe BCV, intégrées globalement		Capital en millions	Participation en %
Banque de gestion de fortune:			
Piguet Galland & Cie SA, Yverdon-les-Bains	CHF	24.4	99.7
Directions de fonds:			
Gérifonds SA, Lausanne	CHF	2.9	100.0
Gérifonds (Luxembourg) SA, Luxembourg	EUR	0.1	100.0
Société pour la gestion de placements collectifs GEP SA, Lausanne	CHF	1.5	100.0

Le périmètre de surveillance prudentiel n'a pas enregistré de modification en 2020.

Les sociétés prises en compte dans le calcul des exigences de fonds propres sont les mêmes que celles faisant partie du périmètre pour l'établissement des comptes consolidés. Elles font toutes l'objet d'une intégration globale dans les états financiers. Aucune société n'est actuellement évaluée selon le principe de la mise en équivalence. En outre, le Groupe ne possède aucune filiale active dans le domaine des assurances.

2. ADEQUATION DU CAPITAL ET DE LA LIQUIDITE

La surveillance de l'adéquation des fonds propres et de la liquidité est un élément-clé de la stratégie financière de la Banque. Les décisions importantes en termes d'orientation des affaires et de fonctionnement de la Banque sont analysées en termes d'impact sur les ratios de fonds propres et le ratio de liquidité.

L'évolution des ratios de fonds propres et du ratio de liquidité est surveillée mensuellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale, trimestriellement au niveau de la Maison mère par la Direction générale et le Conseil d'administration et semestriellement au niveau du Groupe BCV par la Direction générale et le Conseil d'administration. La FINMA surveille l'adéquation des fonds propres et de la liquidité trimestriellement au niveau de la Maison mère et semestriellement au niveau du Groupe BCV sur la base des reporting réglementaires.

2.1 Ratios principaux

Les exigences réglementaires de la FINMA par rapport au ratio de fonds propres³ se basent sur l'Accord de Bâle III et sont décrites dans l'Ordonnance sur les fonds propres (OFR, art. 41). Pour la BCV, l'exigence réglementaire pour le ratio de fonds propres est de 13.0% au 31 décembre 2020 (total capital). Elle est constituée de l'exigence permanente pour une banque de catégorie 3 (12%) et des fonds propres supplémentaires (1%). L'exigence permanente correspond à l'exigence minimale absolue liée à la licence bancaire de 8% et du volant de fonds propres de 4.0% pour une banque de catégorie 3. Les fonds propres supplémentaires sont une mesure temporaire de la FINMA liée à la situation des taux extrêmement bas. En effet, dans le contexte actuel de taux bas et compte tenu de l'exposition au risque de taux de la BCV telle que calculée par la FINMA, la FINMA a préconisé des fonds propres supplémentaires de 1% pour la BCV. La réduction de l'exigence réglementaire de 13.8% au 31 décembre 2019 à 13.0% depuis le 30 juin 2020 résulte de la désactivation du volant anticyclique décidée par le Conseil Fédéral le 27 mars 2020.

Actuellement, le ratio de fonds propres global du Groupe BCV est à un niveau de 17.8%. Ce niveau est supérieur à l'exigence réglementaire de 13.0%. Le ratio de fonds propres de base durs (CET1) est de 17.7%, également au-dessus de l'exigence FINMA de 8.8%. L'écart entre le ratio de fonds propres (total capital) et le ratio CET1 résulte des fonds propres complémentaires T2 qui correspondent aux réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45% des profits non réalisés.

Le ratio de levier⁴ s'élève à 5.8% au 31 décembre 2020 (voir tableaux détaillés en annexe dans le chapitre 7.2). Le ratio de levier est au-dessus de l'exigence réglementaire de 3% qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

L'exigence réglementaire pour le ratio de liquidité à court terme (LCR) est de 100%. Le LCR du Groupe BCV est de 136% au deuxième semestre 2020, au-dessus de l'exigence réglementaire (voir chapitre 5.4).

³ Le ratio de fonds propres est égal aux fonds propres existants divisés par les actifs pondérés par le risque.

⁴ Le ratio de levier est égal aux fonds propres de base divisés par l'engagement global non pondéré.

Tableau 2: Chiffres clésEn CHF millions, Groupe BCV, KM1⁵

	a	c	e
	31.12.20	30.06.20	31.12.19
Fonds propres pris en compte			
1 Fonds propres de base durs (CET1)	3'252	3'216	3'220
2 Fonds propres de base (T1)	3'252	3'216	3'220
3 Fonds propres totaux	3'274	3'236	3'244
Positions pondérées en fonction des risques (RWA)			
4 RWA	18'378	18'124	18'786
4a Exigences minimales de fonds propres	1'470	1'450	1'503
Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % des RWA)			
5 Ratio CET1	17.7%	17.7%	17.1%
6 Ratio de fonds propres de base	17.7%	17.7%	17.1%
7 Ratio de fonds propres globaux	17.8%	17.9%	17.3%
Ratios-cibles de fonds propres selon FINMA			
Exigence minimale selon OFR, art. 42, capital total	8.0%	8.0%	8.0%
12a Volant de fonds propres selon l'annexe 8 OFR	4.0%	4.0%	4.0%
12b Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR)	-	-	0.8%
12e Ratio-cible global de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	12.0%	12.0%	12.8%
Fonds propres supplémentaires selon OFR, art. 45*	1.0%	1.0%	1.0%
Exigence FINMA totale, capital total	13.0%	13.0%	13.8%
Ratio de levier Bâle III			
13 Engagement global	55'996	52'803	51'101
14 Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global)	5.8%	6.1%	6.3%
Ratio de liquidités (LCR)			
15 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	11'161	9'719	9'060
16 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	8'201	7'503	6'996
17 Ratio de liquidités, LCR	136%	130%	129%

* La FINMA a préconisé temporairement des fonds propres supplémentaires de 1% pour la BCV lié au contexte actuel de taux bas et compte tenu de l'exposition au risque de taux de la BCV telle que calculée par la FINMA.

⁵ Ce tableau de synthèse des chiffres clés est un extrait du tableau KM1 exigé par la FINMA. Pour le ratio de fonds propres, seules les exigences FINMA sont présentées dans le Tableau 2. Les exigences du Comité de Bâle sont moins sévères et ont été omises ici pour éviter la confusion. Le tableau KM1 complet se trouve en annexe (voir Tableau 28). Pour le LCR, les nombres correspondent à la moyenne du dernier semestre avant la date référence.

2.2 Structure du capital

Les fonds propres réglementaires du Groupe BCV se composent presque exclusivement de fonds propres de base durs (Common Equity Tier 1 – CET1) et de façon marginale de fonds propres complémentaires (Tier 2 – T2). Ils sont basés sur les comptes de Groupe établis conformément à l'Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'établissement et la présentation des comptes (OEPC-FINMA) du 31 octobre 2019 et aux prescriptions comptables pour les banques, les maisons de titres, les groupes et conglomérats financiers (PCB) du 31 octobre 2019 (circ.-FINMA 2020/1).

Les fonds propres de base durs comprennent le capital libéré, les réserves apparentes et la part aux fonds propres des actionnaires minoritaires. Au 31 décembre 2020, le capital ordinaire de la BCV s'élevait à CHF 86 061 900 composé de 86 061 900 actions nominatives entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 1. Les fonds propres de base durs sont réduits des ajustements réglementaires, tels que le goodwill et les écarts entre les pertes attendues réglementaires et les corrections de valeur. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres de base supplémentaires (Additional Tier 1 – AT1). En particulier, la BCV n'a ni capital autorisé, ni capital conditionnel; elle n'a pas émis de bons de jouissance. Aucun emprunt convertible ou à option portant sur des actions BCV n'est en circulation.

Les fonds propres complémentaires comprennent les réserves présentes dans les titres de participation et obligations figurant dans les immobilisations financières évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, à concurrence de 45 % des profits non réalisés, et les corrections de valeur forfaitaires attribués à l'approche standard internationale. La BCV n'a pas émis d'instrument de capital pouvant être pris en compte au titre de fonds propres complémentaires (Tier 2).

Tableau 3: Fonds propres pouvant être pris en compte
En CHF millions, Groupe BCV, CC1⁶

	a	a-1	b
	Montants		Références
	31.12.2020	30.06.2020	
Fonds propres de base durs (CET1)			
1 Capital social émis et libéré, pleinement éligible	86	86	c
2 Réserves issues des bénéfices y c. réserve pour risques bancaires généraux / bénéfice (perte) reporté et de la période concernée	3'159	3'173	
3 Réserves issues du capital et réserves (+/-) de change	34	34	
5 Intérêts minoritaires	0	0	
6 Fonds propres de base durs, avant ajustements	3'280	3'294	
Ajustements relatifs aux fonds propres de base durs			
8 Goodwill (net des impôts latents comptabilisés)	2	4	a
12 Shortfall IRB (écart entre pertes attendues et les corrections de valeur)	11	58	
16 Positions nettes longues en propres instruments CET1	15	16	
28 Somme des ajustements relatifs au CET1	28	78	
29 Fonds propres de base durs nets (net CET1)	3'252	3'216	
Fonds propres de base supplémentaires (AT1)			
36 Fonds propres de base supplémentaires avant ajustements	-	-	
43 Somme des ajustements relatifs à l'AT1	-	-	
44 Fonds propres de base supplémentaires nets (net AT1)	-	-	
45 Fonds propres de base (net tier 1)	3'252	3'216	
Fonds propres complémentaires (T2)			
46 Instruments émis et libérés, pleinement éligibles	-	-	
48 Intérêts minoritaires reconnus dans le T2	-	-	
50 Corrections de valeurs ; provisions et amortissements de prudence ; réserves forcées relatives aux immobilisations financières	22	20	
51 Fonds propres complémentaires avant ajustements	22	20	
Ajustements relatifs aux fonds propres complémentaires			
52 Positions nettes longues en propres instruments T2	-	-	
57 Somme des ajustements relatifs au T2	-	-	
58 Fonds propres complémentaires nets (net T2)	22	20	
59 Fonds propres réglementaires totaux (net T1 & T2)	3'274	3'236	

⁶ Le bénéfice de l'exercice en cours n'est pas pris en compte dans les fonds propres réglementaires au 30 juin (ligne 2). Ce tableau est un extrait de l'exigence CC1. Le tableau CC1 complet se trouve en annexe (voir Tableau 30)

L'augmentation des fonds propres réglementaires existants reflète principalement la prise en compte du résultat de l'exercice 2020 déduction faite de la distribution (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale). La Banque a introduit le provisionnement des risques inhérents de défaillance selon art. 25 et 28 OEPC-FINMA au 31.12.2020 (voir « Principes d'évaluation et de gestion des risques » du rapport annuel 2020). La constitution de l'intégralité des corrections de valeur et provisions supplémentaires exigées a été réalisée par le bilan en utilisant les réserves pour risques bancaires généraux qui ont diminué de CHF 35 millions. Les corrections de valeur et provisions ainsi créées sur le périmètre IRB ont conduit à une réduction de l'écart entre perte attendue réglementaire et corrections de valeurs du même ordre (ligne 12 du Tableau 3). En conséquence, le niveau des fonds propres réglementaires n'a pas été impacté par l'introduction du provisionnement des risques inhérents de défaillance.

2.3 Actifs pondérés par le risque

De manière cohérente avec le modèle d'affaire et la stratégie de prise de risque, le profil de risque est caractérisé par une part prépondérante du risque de crédit (plus de 80%).

Tableau 4: Aperçu des positions pondérées par le risque

En CHF millions, Groupe BCV, OV⁷

	a	b	c
	Actifs pondérés par le risque (RWA)		Fonds propres
	31.12.20	30.06.20	31.12.20
1 Risque de crédit (sans les CCR)	15'291	15'066	1'223
2 Dont déterminé par l'approche standard	1'958	1'974	157
3 Dont déterminé par l'approche F-IRB	7'149	7'195	572
4 Dont déterminé par l'approche supervisory slotting	5'642	5'369	451
Dont actifs sans contrepartie	542	528	43
6 Risque de crédit de contrepartie (CCR)	357	300	29
7 Dont déterminé par l'approche standard (SA-CCR)	212	190	17
9 Dont déterminé par une autre approche (CCR)	54	28	4
10 Risque de variation de valeur des dérivés (CVA)	91	83	7
11 Titres de participation dans le portefeuille de banque sous l'approche basée sur le marché	124	124	10
13 Investissements dans des placements gérés collectivement – approche mandate-based	0	0	0
14 Investissements dans des placements gérés collectivement – approche fallback	8	7	1
14a Investissements dans des placements gérés collectivement – approche simplifiée	44	44	4
15 Risque de règlement	-	-	-
20 Risque de marché	234	252	19
21 Dont déterminé selon l'approche standard	234	252	19
24 Risque opérationnel	1'743	1'753	139
25 Montants en-dessous des seuils pertinents pour la déduction (pondérés à 250 %)	576	576	46
26 Ajustements pour le « plancher » (floor)	-	-	-
27 Total	18'378	18'124	1'470

⁷ Dans la rubrique risque de crédit, une ligne supplémentaire a été ajoutée pour mettre en évidence les actifs sans contrepartie comprenant principalement des immeubles et autres immobilisations corporelles.

La hausse des actifs pondérés par le risque au deuxième semestre 2020 reflète principalement l'augmentation des crédits hypothécaires aux Professionnels de l'immobilier.

Les positions en parts de fonds de placements sont traitées selon les nouvelles approches réglementaires (OFR, art. 63, al 3, let f^{bis} et circ.-FINMA 2017/7, cm 333) depuis le 31.12.2017. Les positions en fonds immobiliers sont traitées selon l'approche *mandate-based*. Les autres fonds sont traités selon l'approche simplifiée dans le cas où le fonds présente un indicateur de risque synthétique entre 1 et 7 et selon l'approche *fall-back* dans les autres cas.

3. APPROCHE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES

Le cadre stratégique de l'exposition aux risques (appétit de risques), les principes d'évaluation des risques, le reporting des risques ainsi que d'autres principes de fonctionnement de la gestion des risques sont définis dans la « Politique et stratégie des risques » (PSR) de la BCV. La PSR est le concept-cadre de gestion des risques du Groupe BCV. Elle est revue et validée annuellement par le Conseil d'administration.

Ce chapitre expose les principes de gestion des risques selon les exigences de publication du pilier 3 de la FINMA.

3.1 Objectifs et gouvernance de la gestion des risques

Objectif de la gestion des risques

L'ensemble des risques de la BCV est géré de façon intégrée et cohérente par un processus qui concerne toutes les fonctions de la Banque et dont les objectifs globaux sont :

- une connaissance de l'exposition aux risques, dans le sens qu'elle est évaluée, suivie et reportée de façon appropriée par rapport à l'environnement économique et réglementaire ;
- une adéquation entre la capacité de prise de risque de la Banque et son profil de risque ;
- une optimisation des rendements par rapport aux risques pris et donc par rapport aux fonds propres engagés.

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques de la BCV sont définies selon les mêmes principes de base pour l'ensemble des risques. Les principales responsabilités en matière de gestion des risques sont résumées ici :

- Le Conseil d'administration décide des fondements de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque.
- Le Comité Audit et Risque s'assure de la mise en place et du fonctionnement de la gestion des risques selon le cadre défini par le Conseil d'administration.
- La Direction générale est responsable de la mise en place, du fonctionnement de la gestion des risques ainsi que du contrôle du profil de risque de la Banque. Elle assure une surveillance des risques stratégiques et business et charge le Comité Risques de la Direction générale (CRDG) de préparer la surveillance et le reporting de ces risques. Le CRDG est composé du Chief Financial Officer (présidence), du président de la Direction générale, d'autres responsables de division ainsi que du responsable du Département Risk Management.
- Les Responsables de division sont responsables de conduire et de maîtriser leurs activités que ce soit une activité front ou une activité de pilotage ou de support. Ils ont la responsabilité première de surveiller, d'identifier et de gérer les risques stratégiques, business, de crédit, de marché et opérationnels découlant de leurs activités.

- Le Chief Financial Officer assume également le rôle de Chief Risk Officer. Avec l'appui du Département Risk Management, le CFO propose la Politique et stratégie des risques, surveille le profil de risque global de la Banque, s'assure de l'adéquation des fonds propres et contribue à développer la culture de gestion des risques des collaborateurs. Avec le Département Compliance, il s'assure de l'application d'une diligence appropriée en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de surveillance des abus de marché et dans l'application des sanctions économiques.
- Pour toute exposition au risque de crédit de la Banque, le Chief Credit Officer (CCO) est responsable de l'analyse du risque et, dans les limites de sa compétence (voir ci-après), de l'octroi ainsi que du suivi de l'exposition par contrepartie. Le développement et le suivi des modèles de mesure du risque de crédit des positions, en particulier quand ils interviennent dans le domaine des processus de crédit, sont sous sa responsabilité. Il est également responsable de la définition et de la mise en œuvre des critères et normes de décision et de monitoring de crédit.
- Le Département Risk Management est responsable de développer et d'améliorer les principes et méthodes de contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels de la Banque, de surveiller le profil de risque de la Banque, et d'assurer le reporting des risques. Il vérifie l'adéquation et l'efficacité du SCI opérationnel, notamment par une coordination des travaux de contrôle des entités avec des responsabilités de contrôle de niveau 2, et en assure le reporting aux Organes de la Banque. Il est également responsable du contrôle overnight du risque de marché des activités de la salle de marché.
- Le Département Compliance est responsable de définir, mettre en place, contrôler et faire évoluer le cadre de fonctionnement et le dispositif de contrôle dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la surveillance des abus de marché et du respect des sanctions économiques. Il contribue activement à la sensibilisation des collaborateurs de la Banque aux exigences dans ses domaines de compétence et apprécie de manière indépendante l'adéquation du cadre de fonctionnement par rapport aux activités de la Banque.
- Le Département Sécurité est responsable de définir, mettre en place, contrôler et faire évoluer le dispositif permettant d'assurer la sécurité du système d'information, des données et des opérations, d'assurer la sécurité et la sûreté des personnes, infrastructures et valeurs physiques, ainsi que d'assurer la gestion de crise et la reprise des activités critiques. Il s'assure que les protections et mesures de gestion de crise et de reprise des activités critiques restent efficaces et appropriés dans le temps.

Rôle de l'Audit

L'Audit interne et la Société d'audit interviennent selon leur programme d'audit respectif pour évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et des méthodes de contrôle interne de niveau 1 et 2.

3.2 Stratégie de prise de risque

L'appétit de risque (ou profil de risque admis) de la BCV est défini de façon cohérente avec la stratégie d'affaires et la stratégie de fonds propres. Il est cohérent avec le modèle d'affaires de banque universelle à fort ancrage régional, orienté sur des métiers à croissance modérée.

Le risque de crédit résultant des activités de crédit dans le Canton de Vaud se situe au centre de la mission et de la stratégie d'affaire de la Banque. Le risque de marché du trading book doit rester une source de risque marginale pour la Banque.

Pour cadrer le profil de risque, la stratégie de prise de risque définit des principes, des limites globales et des valeurs cibles. Pour le risque de crédit et le risque de marché, les limites globales de la PSR cadrent l'exposition résultant de l'ensemble des positions d'un portefeuille ou d'un domaine d'activités donné alors que les limites de concentration de la PSR cadrent le risque par rapport à une contrepartie, à un sous-jacent ou à un autre facteur de concentration.

Le respect de ce cadre est surveillé par le CRDG via le CFO. La déviation d'un principe ou le dépassement d'une limite globale définie dans la PSR est remontée à la DG et par elle au Conseil d'administration.

3.3 Structure et principes d'évaluation des risques

Structure des risques

La Banque distingue trois étapes dans la réalisation de tout type de risque :

- Premièrement, l'existence d'un facteur de risque, c'est-à-dire d'une source d'incertitude par rapport aux intérêts de la Banque (p.ex. une situation financière incertaine d'une contrepartie débitrice de la Banque, une position d'actions au trading book avec un cours variable) ;
- Deuxièmement, la survenance d'un événement de risque qui est la réalisation d'une situation adverse aux intérêts de la Banque provoquée par la dégradation d'un facteur de risque (p.ex. le non-respect de ses obligations financières par une contrepartie débitrice de la Banque, la chute d'un cours d'action) ;
- Troisièmement, l'évaluation de l'impact négatif de l'évènement risque sur les intérêts de la Banque (p.ex. la comptabilisation d'une correction de valeur pour risque de crédit, l'enregistrement d'une perte de valeur d'un titre).

Dans toute la Banque, quatre catégories de risque sont utilisées pour structurer les événements de risque :

- Le risque stratégique et business qui, dans le cas du *risque stratégique*, résulte de l'évènement d'un changement de l'environnement économique ou réglementaire affectant de façon adverse les choix stratégiques de la Banque, ou, dans le cas du *risque business*, pour une stratégie Banque donnée, l'évènement de changements concurrentiels affectant de façon adverse les décisions d'affaires.
- Le risque de crédit qui résulte de l'évènement possible du défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit existe avant et lors du dénouement d'une transaction.
- Le risque de marché qui résulte de l'évènement possible de changements adverses de paramètres du marché, en particulier des prix, des volatilités implicites, et d'autres effets de base dans les marchés (corrélation entre les prix des actifs et la liquidité de leurs marchés). Le risque de liquidité tant en termes de difficulté éventuelle de refinancement structurel de l'activité que de problèmes potentiels liés à la gestion à court terme des liquidités est également considéré comme un risque de marché.
- Les risques opérationnels qui résultent de l'évènement possible d'une inadéquation ou d'un dysfonctionnement au niveau des processus, des personnes ou des systèmes en interne ou à l'externe de la Banque. Les risques opérationnels incluent le risque de non-conformité dans le sens d'un risque de manquement aux prescriptions légales, normes et règles de la Banque.

Pour l'ensemble des risques, la Banque cherche à se protéger contre les trois types d'impact possibles :

- L'impact financier, c'est-à-dire une diminution du bénéfice net et/ou du montant comptable et de la valeur économique des fonds propres.
- L'impact réglementaire, c'est-à-dire une intervention des autorités de surveillance sous forme d'investigations, de sanctions, de surveillance accrue ou de restriction de l'activité bancaire.
- L'impact sur la réputation, c'est-à-dire une détérioration de l'image à l'extérieur de la Banque.

Evaluation des risques

Au niveau de toute la Banque, des métiers, des portefeuilles ainsi que pour chaque position et pour chaque opération, la Banque évalue et surveille son profil de risque c'est-à-dire son exposition aux risques stratégiques et business, aux risques de crédit et de marché et aux risques opérationnels. Les risques sont évalués par rapport à leur impact financier, réglementaire et de réputation.

De façon générale, l'évaluation des risques est composée de l'analyse des points suivants :

- **Exposition au risque**
Comprendre si la Banque par ses activités ou son fonctionnement est exposée à certains risques.
- **Facteur et évènement de risque**
Identifier les facteurs de risque pertinents et déterminer *les évènements de risque* potentiels. Pour les risques stratégiques et business, il s'agit de l'ensemble des facteurs économiques et réglementaires qui peuvent influencer la marche des affaires et le fonctionnement de la Banque. Pour les risques de crédit, de marché et opérationnels, les facteurs de risque et les évènements de risque à prendre en compte sont définis en fonction des caractéristiques des activités de la Banque.
- **Impact des risques**
Déterminer l'impact potentiel en termes financier, réglementaire et de réputation. Pour les risques avec impact financier, il s'agit de définir *les mesures de perte* et les *mesures de risque*, et déterminer *le besoin en fonds propres*.

Les *mesures de perte* permettant d'apprécier l'impact financier d'un risque sont calculées selon les principes énoncés par la PSR ; ils sont développés par catégorie de risque ci-avant. D'une manière générale, la Banque utilise la perte effective, la perte attendue et la perte comptable comme mesures de perte. En fonction des facteurs de risque pertinents et des catégories de risque retenues, différentes *mesures de risque* sont appliquées. Elles reflètent les méthodes et outils actuellement à disposition de la Banque. La Banque continue à améliorer et à mettre en place les mesures de risque, afin de les rendre plus intégrées et cohérentes entre les différents métiers et les différentes catégories de risque. En matière de *besoin en fonds propres*, la Banque surveille sa situation en matière de fonds propres réglementaires selon le cadre défini par la FINMA.

Reporting des risques

L'objectif principal des rapports risques est d'assurer une remontée synthétique sur l'état et l'évolution du profil de risque de la Banque dans le but d'identifier des augmentations de risques ou des changements dans le profil de risque de la Banque.

La réalisation du reporting des risques est sous la responsabilité du responsable Risk Management. Toute dégradation jugée importante du profil de risque constatée par le responsable Risk Management est rapportée directement par celui-ci au CFO qui en informe la Direction générale, le Président du Comité Audit et Risque, le Président du Conseil d'administration ainsi que l'Audit interne.

Le reporting des risques apprécie l'environnement économique et donne une compréhension approfondie de l'évolution du risque stratégique/business, de crédit, de marché et des risques opérationnels ainsi qu'une appréciation de leur impact financier. Ce rapport permet également de contrôler le respect des limites globales définies dans la PSR.

En matière de risque de crédit, le reporting des risques informe en particulier sur les éléments suivants : répartition clientèle et bancaire, crédits compromis et non compromis, répartition sectorielle et par segment, répartition géographique, provisions, pertes attendues, besoin en fonds propres, gros risques, contreparties avec les provisions les plus importantes, watch list des différents métiers, respect des limites de la PSR au niveau portefeuille et par contrepartie.

En matière de risque de marché, ce rapport informe en particulier sur les éléments suivants :

- Portefeuilles du trading book : valeur du portefeuille, utilisation de la limite de refinancement, utilisation de la limite VaR, respect des limites de la PSR ;

- Risque de taux du banking book : duration des fonds propres, stress sur marge d'intérêts les plus importants, respect des limites de la PSR ;
- Risque de liquidité : structure du financement à court terme, liquidité globale, risque de concentration des fonds passifs à court terme, respect des limites de la PSR.

En matière de risques opérationnels, ce rapport informe en particulier sur les éléments suivants : évolutions des provisions et pertes pour risques opérationnels, nouveaux cas de pertes et de provision les plus importants, évolutions des incidents opérationnels.

La plupart des éléments du reporting des risques sont mis à jour mensuellement. Semestriellement, ce rapport inclut un rapport d'activité du Département Risk Management. Ce rapport est traité mensuellement au niveau du CRDG, trimestriellement au niveau de la DG, du Comité Audit et Risque et du Conseil d'administration. Après validation et trimestriellement, ce rapport est également distribué au responsable de l'Audit interne, au Chief Compliance Officer et à l'organe chargé de la révision externe.

4. RISQUE DE CREDIT

4.1 Cadrage du risque de crédit

Stratégie et procédures

Principes directeurs pour la prise de risque de crédit

La Banque exerce ses activités de crédit principalement dans le Canton de Vaud et, dans le cadre de segments de clientèle ou de produits spécifiques, subsidiairement dans d'autres régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger. Par ses activités de crédit, elle vise à contribuer au développement de toutes les branches de l'économie privée, au financement des besoins hypothécaires ainsi qu'à ceux des collectivités et corporations de droit public du Canton. La Banque porte une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

La Banque part du principe que tout crédit doit pouvoir être intégralement remboursé à un terme donné, respectivement qu'elle pourra être déliée des engagements pris sur des contreparties, tout en obtenant une juste compensation pour les risques encourus et le travail effectué.

Elle applique une politique de prix différenciée en fonction du degré de risque estimé. Lorsque des conditions de faveur sont demandées en raison d'un cadre plus large de relations d'affaires avec la contrepartie ou le groupe économique, il est fait état de la rentabilité globale de la relation.

La Banque n'accorde pas de prêts sur gages ni de prêts basés sur la seule réputation du débiteur («name lending»). La solvabilité d'une contrepartie ou la capacité bénéficiaire d'un projet et les aptitudes du management sont déterminants dans l'octroi du crédit et priment sur la valeur des garanties ou la simple réputation.

La Banque n'entend pas financer ou soutenir par le biais d'engagements de crédit des opérations illégales ou contraires aux bonnes mœurs. Elle veille à ne pas faciliter, par le biais de ses engagements de crédit, des opérations qui pourraient comporter un risque de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de corruption ou qui contreviendraient en d'autres façons à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques. Elle évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image. La Banque est également attentive aux risques environnementaux et sociaux, et ne finance pas certaines contreparties ou projets qui ne respectent pas ses normes en la matière.

Normes et procédure d'octroi et de renouvellement

La Banque prend un risque de crédit suite à une analyse appropriée de la nature et la complexité des engagements, en s'appuyant sur les méthodes internes adaptées à la nature de la transaction.

L'octroi, l'augmentation ou le renouvellement de crédit sont limités à des débiteurs dont la solvabilité a été évaluée, c'est-à-dire dont la classe de risque a été déterminée sur la base des méthodes établies. L'analyse porte en outre sur les risques liés aux transactions et sur la rentabilité des engagements. Dans ce cadre, les sûretés de l'engagement sont identifiées et évaluées.

Pour toute affaire nouvelle ou existante, la Banque étudie l'arrière-plan économique, la nature et les motifs de l'opération de même que les relations entre les parties impliquées. Elle cherche à disposer d'une vision précise sur la situation économique et personnelle de sa contrepartie, cas échéant des ayants droit économiques, des garants ou des bénéficiaires de garanties. Les informations reçues font l'objet d'un examen critique, notamment sur leur plausibilité.

La Banque développe, maintient et utilise des critères normatifs pour la décision de crédit. Pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, ils ont été choisis en particulier pour leur fiabilité et leur clarté.

En termes de supports contractuels, les opérations standards se font en utilisant des canevas et/ou des principes dûment validés par les juristes de la Banque. Pour les opérations particulières, il est fait appel aux compétences du département juridique interne ou, le cas échéant, à des spécialistes externes. Les clauses contractuelles visent à ce que les fonds soient utilisés de manière conforme au but du crédit et que la Banque obtienne dans les délais prévus les informations financières requises. Pour les engagements à moyen et long terme, la Banque veille, par l'usage de clauses appropriées, à ce que sa position en tant que prêteur ne devienne pas subordonnée à celle d'autres créanciers sans sa volonté explicite, en termes de garanties ou de positionnement à l'intérieur d'un groupe. Dans le cadre d'engagements à long terme, qui ne peuvent être dénoncés en tout temps sur la base des Conditions Générales ou pour lesquels la Banque n'est pas en mesure de faire un appel en tout temps à des garanties supplémentaires, la Banque introduit des clauses de dénonciation pour parer à une dégradation du risque.

Toutes les décisions de crédit font l'objet de demandes qui exposent clairement les motifs, les modalités et les conditions contractuelles qui accompagnent la prise de risque, et en particulier le montant de limite accordé à la contrepartie ou au groupe. Ces demandes sont présentées pour la prise de décision à l'instance compétente selon un schéma délégataire.

Réexamen des engagements et des sûretés

Les engagements de crédit font l'objet d'un réexamen périodique destiné à apprécier l'évolution de la solvabilité de la contrepartie, de la valeur des sûretés, ainsi que de l'opportunité de maintenir ou de réduire les engagements. Un système d'échéances internes permet à la Banque de s'assurer d'une révision régulière de l'ensemble des engagements d'un groupe économique, ainsi que des modalités contractuelles. Les sûretés sont revues selon une logique d'échéances comparable à celle des groupes économiques.

A ces révisions régulières s'ajoute une surveillance basée sur des alertes, qui impose un réexamen hors des échéances usuelles de certains engagements pour lesquels des dégradations sont détectées. Des retards sur des échéances de paiement ou des délais dans la remise d'informations importantes pour le suivi des engagements peuvent par exemple mener à lever de telles alertes et exiger une révision.

Les décisions prises sur la base de ces réexamens sont soumises à un schéma délégataire de compétence, sur le même principe que pour l'octroi d'un nouvel engagement.

Limites, suivi du portefeuille et mesures particulières

Au niveau du portefeuille de crédit, des limites globales de risque sont définies, principalement afin de cadrer des expositions qui dans leur somme peuvent avoir un impact majeur sur le bénéfice net et les fonds propres économiques de la Banque. De telles limites sont définies et suivies :

- Pour l'exposition, la perte attendue et les besoins de fonds propres de différents segments de clientèle d'une part, et les activités hors Canton de Vaud, et hors Suisse (globalement) d'autre part.
- Pour le montant et la durée des engagements dans chaque pays étranger dans lesquels la Banque prend un risque de crédit. Les limites sont établies sur la base d'analyses internes des risques financiers et de dénouement liés au financement dans les différents pays.

- Pour les montants des positions au niveau des groupes économiques, pour contrôler et suivre le risque de concentration.

En plus de la fixation et du suivi de telles limites, la Banque procède en cas de besoin à des actions d'analyse sur des portefeuilles spécifiques de contreparties, jugées sensibles à des conditions adverses observées ou prévues. Ces actions peuvent déboucher sur des mesures proactives pour un sous-ensemble des contreparties concernées, dans l'objectif d'un suivi plus intense du risque de crédit.

Par ailleurs, lors d'événements particuliers tels qu'une dégradation marquée du marché immobilier, locale ou générale, les dates d'échéances des renouvellements des sûretés peuvent être avancées pour des populations identifiées en fonction de divers critères (régions, type d'objets, ancienneté des estimations existantes, etc.) afin d'éviter que les systèmes d'information de la Banque contiennent des montants obsolètes et surestimés pour la valeur de marché des bienfonds.

Suivi et traitement des contreparties réputées en difficulté et des contreparties en difficulté

Les contreparties qui présentent un risque de défaut particulièrement élevé, mais qui sont considérées comme performantes, dites réputées en difficulté ou RD, ainsi que les contreparties en défaut (ED) font l'objet d'un suivi particulier.

La Banque traite les engagements des tiers réputés en difficulté et en défaut spécifiquement, rapidement et avec la rigueur nécessaire, dans le respect des règles éthiques et de compliance. Ces positions doivent en général être assainies sur une durée de trois à quatre ans. Lorsque cette stratégie ne peut pas être suivie, la Banque prend les mesures appropriées pour minimiser ses pertes.

Structure et organisation

Responsabilités dans le processus crédit

Dans le traitement des opérations de crédit, la Banque instaure en règle générale une séparation entre les entités du Front (DIVEN, DIRE, DPB, DAMT) responsables du conseil, de la vente, de la sélection, de la pré-analyse et du pricing des affaires, et les entités de la DIGEC, en charge des autres phases du processus crédit, liées à l'analyse, à l'octroi, au montage et au suivi administratif des limites. En plus de ce principe de séparation, des règles existent pour éviter les éventuels conflits d'intérêts entre contreparties d'une part, et analystes et porteurs de compétence d'autre part.

Schéma délégataire de compétence crédit

La décision de crédit porte sur l'octroi ou le réexamen d'une position, ainsi que la validation de la classe de risque de défaut de la contrepartie et des éventuels forçages. Pour déterminer l'instance compétente, la Banque a mis en place un schéma délégataire différencié, qui assure que les engagements les plus importants ou les plus risqués soient traités au plus haut niveau, garantissant une implication appropriée du management dans la prise de risque de crédit.

L'instance compétente est déterminée en fonction de la nature des engagements, ainsi que du risque de crédit au niveau du groupe économique de la contrepartie. Les compétences de décision sont désignées *ad personam* ou attribuées à des comités de crédit, sur la base de barèmes adaptés au type d'engagement (engagements sur la clientèle, engagements sur les banques, crédits au personnel et aux organes). Elles dépendent de la classe de risque de défaut des contreparties, ainsi que de la nature, du montant, de la durée de l'engagement, et du niveau et de la qualité de couverture des opérations financées. Elles sont également influencées par le contexte dans lequel la décision est prise et diffèrent pour les décisions de crédit d'une part, et les ré-examens des engagements d'autre part. De plus, pour les financements d'habitations individuelles ou d'immeubles de rendement, une décision d'octroi ou d'augmentation qui dérogerait à certains critères d'octroi doit faire l'objet d'une décision à un niveau de compétence crédit supérieur. Pour chaque type d'engagement, un barème de compétence distinct existe pour les décisions liées aux dépassements et découverts de courte durée.

Au sommet du barème de compétence se trouve le Conseil d'administration, qui se prononce systématiquement sur les crédits les plus importants. Immédiatement en-dessous, le Comité de crédit de la DG (CCDG) et le CCO (Directeur général de la DIGEC) disposent de compétences de crédit étendues, qui embrassent tous les métiers de la Banque. Les niveaux de compétence crédit inférieurs sont spécialisés sur certaines activités, à commencer par les Comités de crédit dits « sectoriels ». A l'échelon inférieur, les analystes de la DIGEC, hiérarchisés en différents niveaux, disposent de compétences spécifiques dans leur domaine. Finalement, certaines prestations de crédit comme les prêts hypothécaires simples et peu risqués sont octroyés selon des critères standardisés sans intervention de l'analyse, en appliquant les notations obtenues des modèles définis par la Banque.

Les engagements aux tiers réputés en difficulté (RD) et en défaut (ED) font l'objet d'un schéma délégataire séparé. Un barème supplémentaire fixe le niveau de compétence pour la décision de prise de risque de crédit à l'étranger.

Les décisions prises à un niveau de compétence déterminé sont contrôlées *a posteriori* au niveau de compétence supérieur, par le biais d'une révision intégrale ou sélective des affaires jugées significatives.

Responsabilité pour l'identification et le suivi des créances provisionnées

Toute instance impliquée dans le processus crédit peut proposer l'incorporation d'un tiers dans les catégories réputés en difficulté (RD) et en défaut (ED) sur la base de critères définis de manière identique pour toutes les activités de la Banque. Les instances compétentes pour statuer sur l'incorporation dans ces catégories sont celles compétentes pour l'octroi de crédit.

Le suivi de ces engagements est assuré par un département spécialisé de la DIGEC, séparé des unités de front ayant généré l'engagement. Lorsque les engagements sont assainis, leur suivi est à nouveau assuré par le front.

Documentation et réglementation interne

Les principes directeurs de l'activité de crédit sont consignés dans une Politique de crédit. Elle énonce en particulier les bases de la délégation de compétence pour l'octroi ou la révision des crédits, dont la mise en œuvre est détaillée dans le Règlement des compétences de crédit. Complétés par les Normes Techniques (critères et limites techniques pour l'octroi), ces documents forment un cadre à l'activité de crédits, établi en accord avec la Politique et stratégie des risques.

La Direction générale définit et élabore la Politique de Crédit, sur proposition du CCO, et la soumet pour approbation au Conseil d'administration. Ce dernier en réexamine périodiquement l'adéquation. La responsabilité du suivi et du respect de la Politique de crédit incombe à tous les intervenants du processus crédit. Le CCO en surveille l'application.

Le Règlement des compétences de crédit fixe les règles et principes concernant les prises de décision en matière de risque de crédit de la Banque au niveau de la Maison-mère (schéma de délégation). Il est établi en application du Règlement d'Organisation de la Banque (RO) et de la Politique de Crédit.

Le Comité de Crédit de la Direction générale (CCDG) élabore et propose, à l'attention du Conseil d'administration (CA), le Règlement des compétences de crédit et ses mises à jour.

Les Normes techniques définissent les types de sûretés reconnues par la Banque, et pour chaque type de sûreté, le rapport entre valeur de la sûreté et engagement de crédit, appelé taux d'avance, admissible pour considérer un crédit comme couvert. Les Normes techniques sont soumises à une validation par le Conseil d'administration (CA).

Au niveau opérationnel, l'activité de crédit est encadrée par un ensemble de directives internes qui détaillent les principes établis dans les documents de référence.

Evaluation du risque

Evénement de risque

L'événement de risque de crédit est le défaut d'une contrepartie : la Banque considère qu'une contrepartie est en défaut lorsqu'elle a accumulé un retard de plus de 90 jours sur une de ses obligations de paiement envers la Banque, ou lorsque la Banque s'attend à ce qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie ne soit pas récupérée. Les créances compromises sont égales aux créances en défaut.

Les créances en souffrances sont des créances qui présentent un retard de paiement de plus de 90 jours sur une des obligations de paiement. Les créances en souffrances sont également en défaut hormis quelques exceptions liées aux procédures opérationnelles (volume total inférieur à CHF 1 million). La Banque n'utilise pas la notion de position restructurée.

Exposition au risque

La Banque considère toutes les expositions au risque de crédit qui résultent de ses activités, y compris les activités de banque dépositaire, avec les contreparties suivantes ou les groupes de telles contreparties :

- Les particuliers (personnes physiques y compris Private Banking),
- Les entreprises hors sociétés de Trade Finance,
- Les sociétés du Trade Finance,
- Les directions de fonds,
- Les corporations de droit public (communes, gouvernements régionaux et locaux, et Etats),
- Les contreparties bancaires.

Pour toute contrepartie, l'exposition au risque de crédit au niveau du trading book et du banking book (au bilan et hors bilan) résulte des catégories d'exposition suivantes :

- L'exposition sous forme de *créance financière* (prêts hypothécaires, avances à termes, comptes courants débiteurs, découverts, placements et comptes à vue de la Banque auprès d'autres banques) ;
- L'exposition *hors bilan* résultant de disponible sur les limites avisées, des engagements conditionnels (garanties, cautionnements) émis par la Banque pour le compte de la contrepartie, des garanties ou d'autres formes d'engagement (L/C, traites avalisées) reçues de la contrepartie à titre de sûreté ou sur lesquels la Banque reprend le risque ;
- L'exposition résultant de *contrats à termes et de dérivés OTC* en tenant compte des accords de netting ainsi que des accords de collateral management ;
- L'exposition en termes d'*actions ou d'autres titres de participation* (y compris dérivés actions) avec la contrepartie comme émettrice (au banking book et positions nettes au trading book) ;
- L'exposition résultant d'opérations de *mise/prise en pension de titres* (repo et reverse repo) et de *prêts/emprunts de titres* (securities lending and borrowing) ;
- L'exposition de *règlement*, en particulier d'opérations sur devises. A noter que lorsque les positions sont dénouées sur la base d'un système de règlement simultané (par exemple, le continuous linked settlement, CLS), le risque de règlement n'est pas considéré.

Des méthodes définies établissent le montant d'exposition par catégorie d'exposition.

Mesures de perte

Deux mesures de perte utilisées par la Banque sont détaillées ici en termes de méthodologie :

- **Perte attendue** : La perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut pour les positions hors Trade Finance, et sur la base du slotting prudentiel pour les positions du Trade Finance. Une description générale de ces méthodes est donnée ci-dessous.
- **Perte comptable ou création d'une correction de valeur** : En matière de risque de crédit, l'essentiel des corrections de valeur pour risque de crédit résulte d'un calcul « bottom-up », position par position, découlant de la détection des contreparties RD et ED et de l'analyse de leurs expositions. Ces corrections de valeur reflètent la meilleure estimation *a priori* de la perte sur les expositions concernées. Le montant des corrections de valeur est en règle générale établi sur la base d'une méthode paramétrée, qui permet de fixer le taux de provisionnement à une exposition au risque de crédit. Cette méthode est distincte du calcul de la perte attendue pour les positions des contreparties performantes. Dans certains cas, pour des engagements élevés ou des situations particulières ou complexes, le montant de la correction de valeur se base sur une analyse de scénarios. La Banque reconnaît par ailleurs des provisions pour risque pays, qui sont constituées lorsqu'un risque de crédit important existe sur des engagements de contreparties qui ne sont ni RD, ni ED, pour des raisons liées à des situations adverses dans un pays auquel l'engagement est lié.

Pour des crédits performants hors Trade Finance et promotions immobilières, la perte attendue est déterminée sur la base de la probabilité de défaut et du montant de la perte en cas de défaut.

- **Probabilité de défaut d'une contrepartie et rating du risque de défaut**

On attribue à chaque contrepartie crédit une classe de risque de défaut indiquant sa probabilité de défaut. Dans toute la Banque (Maison mère), sept classes de risque principales (B1 à B7) et seize sous-classes de risques (B1.1 à B7) sont utilisées.

Les classes de risque B1 à B5.2 sont utilisées pour les tiers qui ne sont ni RD, ni ED, la classe de risque B6 est utilisée pour les tiers RD, également performants. Les contreparties de la classe de risque B7 sont « en défaut » ou « non-performantes ». Les contreparties ED ou RD peuvent faire l'objet de corrections de valeur pour risque de crédit.

Une méthode de rating du risque de défaut est utilisée pour l'attribution d'une classe de risque à chaque contrepartie crédit performante. Les contreparties (personnes physiques, entreprises, banques, etc.) se distinguent par les facteurs pouvant affecter leur solvabilité, la nature des données explicatives disponibles et le niveau de risque de perte qu'elles représentent. Les méthodes de rating sont segmentées en périmètres de rating pour traiter de la même manière les contreparties similaires selon ces dimensions d'analyse.

Pour chaque périmètre de rating, une méthode de rating du risque de défaut pour les clients performants est composée d'une partie « score », et d'une partie « appréciation d'analyste ». Considérés ensemble, le score et l'appréciation d'analyste permettent d'attribuer une classe de risque à chaque contrepartie performante.

- La partie « score » d'une méthode de rating produit une classe de risque suivant une des trois démarches suivantes : l'application d'une fonction de calcul de la probabilité de défaut calibrée de manière statistique ou à dire d'expert, l'attribution de la contrepartie à un lot de probabilité de défaut, ou la transmission de la classe de risque d'une contrepartie à une autre selon un système de règles. La Banque dispose par ailleurs de normes et méthodes pour reconnaître l'influence sur la probabilité de défaut de facteurs tels que l'influence du groupe économique, ou le support de gouvernements locaux, régionaux, ou d'Etats.
- La partie « appréciation d'analyste » d'une méthode de rating définit des lignes directrices qui doivent être respectées pour une analyse de la qualité débitrice de la contrepartie par un expert, en complément au score. L'instance compétente fixe et valide la classe de risque finalement obtenue et l'éventuel forçage.

Pour identifier les contreparties réputées en difficulté (RD), des critères spécifiques sont définis. Une contrepartie est classée RD lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie:

- La Banque considère qu'une partie d'une exposition présentant un risque de crédit sur la contrepartie présente un risque accru de ne pas être récupérée.
 - Pour une des prestations de crédit du tiers auprès de la Banque, un manquement important au contrat est survenu et demeure sans faire l'objet d'une exemption temporaire ou définitive.
- *Perte en cas de défaut*

Pour calculer la perte en cas de défaut, la Banque tient compte de l'exposition attendue au moment du défaut, du taux de couverture attendu au moment du défaut, de la nature des sûretés, ainsi que du taux de perte sur la partie couverte et la partie non-couverte. Les modèles internes utilisés sont calibrés de manière à ce que la perte en cas de défaut produite par le modèle calibré corresponde à une perte effective faisant intervenir les valeurs actualisées de tous les cash-flows payés et récupérés par la Banque après le défaut, y compris les frais associés à la gestion des crédits des tiers en défaut et la récupération des créances.

Des slots prudentiels sont attribués aux promotions immobilières et aux crédits du *Trade Finance*. Cette attribution sert de base à une appréciation de la perte attendue. Elle se base sur une analyse structurée des transactions, et répond aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

Mesures de risque

En matière de risque de crédit, les principales mesures de risque de la Banque sont :

- La perte attendue (voir ci-dessus),
- Les pertes en cas de stress. La Banque applique des stress de cyclicité et des stress globaux :
 - Les stress de cyclicité indiquent l'augmentation des fonds propres exigibles en cas de ralentissement économique. Ils se basent sur l'évolution des deux variables clé du risque de crédit qui sont la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut.
 - Les stress globaux s'inscrivent dans une démarche globale (par catégories de risques) visant à estimer l'impact de plusieurs scénarios de stress sur le résultat net de la Banque, afin de juger de l'adéquation des fonds propres. Pour le risque de crédit, ils permettent d'estimer le besoin en nouvelles provisions en cas de réalisation de chaque scénario de stress. Les scénarios de stress sont définis au niveau de l'ensemble du portefeuille crédit à partir d'observations historiques (par exemple, le choc immobilier du début des années '90) et d'analyses macro-économiques.

Sauf indication contraire, les mesures de risque de crédit portent sur un horizon de risque de 12 mois.

Besoin en fonds propres pour risques de crédit

La Banque détermine son besoin en fonds propres réglementaires (pilier 1) selon l'approche IRB-F (internal rating based foundation approach) pour une large part de ses expositions de crédit (environ 90% des actifs pondérés par le risque). Les autres expositions constituent le périmètre d'exclusion et sont traitées selon l'approche standard internationale (AS-BRI).

Tableau 5: Exposition par approche appliquéeEn CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CRE⁸

Catégories de positions	Risque de crédit		Risque de crédit de contrepartie		Total
	IRB-F	AS-BRI	IRB-F	AS-BRI	
Gouvernements centraux et banques centrales	-	99%	-	1%	13'281
Banques et négociants en valeurs mobilières	29%	51%	20%	0%	2'688
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	46%	54%	0%	-	1'731
Entreprises	82%	17%	0%	1%	16'303
Retail	96%	4%	0%	0%	20'044
Total	63%	35%	1%	0%	54'046

Le périmètre d'exclusion comprend les expositions pour lesquelles la Banque n'a pas prévu de mettre en place un modèle de rating de la contrepartie. Il s'agit de la Banque Nationale Suisse, de la Confédération Suisse, des cantons suisses, de la Banque des lettres de gages (BLG), de la Centrale des lettres de gages (CLG), de certains émetteurs d'obligations étatiques ou bancaires étrangères, des PME sans états financiers, ou n'ayant que des engagements de crédit entièrement couverts par du cash ou des titres ou encore par un cautionnement solidaire au sens de l'art. 3 OCaS-COVID-19, des assurances, des fonds financiers, des contreparties sans prestations de crédits (découverts) ainsi que des expositions des filiales.

Tableau 6: Actifs pondérés par le risque par approche appliquée

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CRE

Catégories de positions	Risque de crédit		Risque de crédit de contrepartie		Total
	IRB-F	AS-BRI	IRB-F	AS-BRI	
Gouvernements centraux et banques centrales	-	100%	-	-	13
Banques et négociants en valeurs mobilières	52%	40%	9%	0%	899
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	53%	46%	0%	-	453
Entreprises	87%	12%	0%	1%	9'294
Retail	93%	7%	0%	0%	4'301
Total	85%	13%	1%	1%	14'960

⁸ Exposition en cas de défaut (EAD) après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit. Risque de crédit et risque de crédit de contrepartie hors actifs sans contrepartie, CVA et CCP. Catégories de position selon prescriptions de la FINMA (CR4 et CR7), également décrites dans le chapitre 7.3.2.

4.2 Créances et titres de dette

Le portefeuille décrit dans ce chapitre comprend les crédits clientèle et banques (hors opérations de financement sur titres et dérivés) ainsi que les titres obligataires du portefeuille des immobilisations financières. Il correspond aux expositions comprises sous « Risque de crédit » dans la circ.-FINMA 2016/1 « Publication – banques ». Les opérations de financement sur titres (repos et reverse repo) et les dérivés sont traités dans le chapitre 4.3 « Risque de crédit de contrepartie ».

4.2.1 Qualité du portefeuille

Les créances clientèle se situent majoritairement (81%) dans le canton de Vaud. Il s'agit en particulier de créances au bilan sous forme de prêts hypothécaires et de financements divers (construction, exploitation, investissements, trésorerie) sous forme de comptes courants.

Les créances sur les banques et les titres de dette sont en grande partie (83%) en Suisse mais en dehors du canton de Vaud. Il s'agit essentiellement des liquidités auprès de la BNS, des placements auprès de la Centrale des lettres de gage et de la Banque des lettres de gage ainsi que des positions interbancaires auprès de banques suisses. Les expositions dans l'Union européenne découlent essentiellement des opérations bancaires de trésorerie et de trading, alors que les expositions dans le reste du monde résultent de l'activité de Trade Finance.

Tableau 7: Exposition au risque de crédit par type d'exposition et zone géographique

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CRB⁹

Région	Engagement			Corrections de valeur / amortissements		
	Total	Non compromis	Compromis	Total	Non compromis	Compromis
Créances clientèle	40'655	40'394	261	133	39	94
Canton de Vaud	32'735	32'563	172	65	24	41
Suisse hors Vaud	6'164	6'132	33	14	6	8
Union européenne et Amérique du Nord	329	326	3	4	2	3
Reste du monde	1'427	1'373	54	50	7	43
Créances banques et titres de dette	17'371	17'371	-	5	5	-
Canton de Vaud	10	10	-	0	0	-
Suisse hors Vaud	14'393	14'393	-	0	0	-
Union européenne et Amérique du Nord	1'471	1'471	-	0	0	-
Reste du monde	1'498	1'498	-	5	5	-
Total	58'026	57'765	261	138	44	94

⁹ Les tableaux 7 à 9 représentent l'exposition en cas de défaut (EAD) avant l'application des facteurs de conversion en équivalent-crédit. Les actifs sans contreparties sont exclus de ces tableaux.

Tableau 8: Exposition par segment risque

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CRB

Segments risques	Engagement			Corrections de valeur / amortissements		
	Total	Non compromis	Compromis	Total	Non compromis	Compromis
Créances au bilan et hors-bilan	54'029	53'768	261	138	44	94
Retail	11'482	11'425	56	11	3	8
Private Banking	7'397	7'346	51	16	2	14
PME	5'648	5'580	68	33	12	21
Professionnels de l'immobilier	8'771	8'742	29	8	3	5
Grandes entreprises	3'457	3'455	2	13	11	2
CDP	2'428	2'428	-	0	0	-
Trade finance	1'464	1'409	55	53	8	45
Banques	13'383	13'383	-	5	5	0
Titres de dette	3'997	3'997	-	-	-	-
Total	58'026	57'765	261	138	44	94

La Banque distingue huit segments risque qui dépendent du type de contrepartie, du type d'activité principal du client et de l'intensité de la relation.¹⁰

Une part importante des expositions (33%) est octroyée à des particuliers (Retail et Private Banking) sous forme de financements hypothécaires ou de crédits lombards.

Les crédits aux entreprises représentent 33% des expositions. Elles sont réparties entre les PME, les Professionnels de l'immobilier, les Grandes entreprises et les contreparties du Trade Finance.

Les crédits aux CDP comprennent essentiellement des limites octroyées à la Confédération suisse, aux communes et au canton de Vaud.

Les expositions aux contreparties bancaires représentent 23% de l'exposition totale au 31 décembre 2020, en grande partie sous forme de liquidités auprès de la BNS.

Les titres obligataires représentent 7% de l'exposition totale et comprennent notamment les placements auprès de la Banque des Lettres de Gage et de la Centrale de lettres de gage pour CHF 1.9 milliards.

¹⁰ Les segments risques sont décrits en annexe dans le chapitre 7.3.2.

Tableau 9: Répartition des expositions par échéances contractuelles résiduelles

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CRB

Catégories de position	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Filiales	Total Groupe
Gouvernements centraux et banques centrales	909	358	310	11'287	324	13'189
Banques et négociants en valeurs mobilières	1'913	380	279	276	28	2'876
Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	641	672	830	555	2	2'700
Entreprises	4'871	2'273	1'410	10'382	1	18'937
Retail	785	91	166	18'544	738	20'325
Total	9'119	3'774	2'995	41'044	1'094	58'026

Une large part (71%) des expositions de la Banque n'a pas d'échéance contractuelle pour le remboursement du crédit. Il s'agit des liquidités auprès de la BNS, de l'ensemble des prêts hypothécaires et d'une partie des limites de crédit. A noter qu'actuellement, la majorité des crédits hypothécaires sont des prêts à taux fixe, c'est-à-dire qu'ils ont des échéances pour le renouvellement des conditions du taux d'intérêt. Ces prêts seront en grande partie reconduits à la date d'échéance de taux sur la base de nouvelles conditions de taux. Pour des raisons fiscales, les clients domiciliés en Suisse n'amortissent que rarement l'entier de leurs prêts hypothécaires.

Tableau 10: Risques de crédit – qualité des actifs

En CHF millions, Groupe BCV, état au 31 décembre 2020, CR1

	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des		Corrections de	
	Positions en	Positions pas en	valeur /	Valeurs nette
	défaut	défaut	amortissements	
1 Créances (sans les titres de dette)	246	46'451	124	46'573
2 Titres de dette	-	3'997	-	3'997
3 Expositions hors bilan	15	7'317	14	7'318
4 Total	261	57'765	138	57'888

Les créances compromises, ou en défaut, de CHF 261 millions correspondent à 0.45% du total des positions. Elles sont provisionnées à hauteur de CHF 94 millions, ce qui correspond à un taux de provisionnement moyen de 36% qui reflète la qualité des sûretés mises en gage. Ces corrections de valeur sont calculées au niveau de chaque crédit compromis en tenant compte de la valeur de liquidation des sûretés et des caractéristiques de la contrepartie.

Les créances non compromises se montent à CHF 57'765 millions. Les corrections de valeurs et provisions pour les risques inhérents de défaillance sur ces positions se montent à CHF 44 millions. Elles sont déterminées sur la base de la perte attendue à 12 mois pour les expositions des contreparties B1 à B5 (CHF 35 millions au 31 décembre 2020) et sur la base de la perte attendue à échéance pour les risques de crédit accrus identifiés dans les cas de contreparties RD « réputées en difficulté » (CHF 8 millions au 31 décembre 2020). Les provisions pour risque pays (nulles au 31 décembre 2020) sont prévues pour couvrir des expositions non compromises dans des pays dont le rating financier ou de dénouement est inférieur à un seuil donné.

Tableau 11: Risques de crédit – changements dans les portefeuilles de créances et de titres de dette en défaut

En CHF millions, Groupe BCV, CR2

	a
	Engagements compromis
1 Créances et titres de dette en défaut, à fin juin 2020	319
2 Créances et titres de dette tombés en défaut depuis la fin de la période précédente	18
3 Positions retirées du statut « en défaut »	15
4 Montants amortis	20
5 Autres changements (+/-)	-41
6 Créances et titres de dette en défaut, à fin décembre 2020	261

L'exposition des positions en défaut a diminué de CHF +58 millions sur la période en raison principalement de l'amortissement et de la réduction de l'exposition sur des dossiers entreprises. A noter que 86% des créances compromises concernent des contreparties qui ont fait défaut en 2014 ou après.

4.2.2 Réduction des risques

La Banque cherche à obtenir une couverture adéquate par des sûretés. Les types de sûretés reconnus sont définis. Ils incluent¹¹ :

- les gages immobiliers (principalement des titres hypothécaires sur différents types d'objets immobiliers),
- les gages mobiliers (principalement les liquidités et dossiers titres),
- les garanties (principalement des cautionnements et garanties bancaires).

Pour les sûretés reconnues par la Banque, l'évaluation se base sur le principe de valeur de marché, à une fréquence adaptée au type de sûreté. L'évaluation des gages immobiliers et mobiliers est détaillée ci-après :

- L'évaluation des objets immobiliers portés en garantie est assurée par des moyens appropriés à la nature des objets : des modèles sont utilisés pour les objets standards tels que les villas et appartements, et une expertise pour les objets particuliers, tels que les hôtels. La fréquence de réévaluation dépend du type d'objet, de même que les taux d'avance standard pour les créances couvertes par ces sûretés.
- L'évaluation des portefeuilles de titres et d'autres valeurs mobilières portés en garantie de crédits lombards est quotidienne. Les taux d'avance sont définis en fonction de la nature (actions, titre de créance, part de fonds, placement fiduciaire, métaux précieux, produit structuré), du pays de domicile, du risque de change, et de la liquidité du titre, du risque de défaut de la contrepartie et de la durée résiduelle pour les titres de créance, ainsi que de la diversification du portefeuille.

¹¹ Le netting au bilan et hors bilan n'est pas appliqué à la BCV (hormis pour les financements de transactions sur titres et les dérivés qui sont traités dans le chapitre sur les risques de crédit de contrepartie).

Tableau 12: Risques de crédit – aperçu de techniques d’atténuation du risque

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CR3

	a	b1	b	d
	Positions sans couverture	Positions couvertes	Positions couvertes par des sûretés	Positions couvertes par des garanties financières
1 Prêts (sans les titres de dette)	17'561	29'012	27'756	1'256
2 Titres de dette	3'924	74	-	74
3 Total	21'485	29'086	27'756	1'330
4 Dont en défaut	47	107	94	14

4.2.3 Approche IRB

4.2.3.1 Approche IRB (hors crédits spécialisés)

La BCV a reçu l’homologation de la FINMA pour réaliser le calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon la méthode IRB fondation de l’Accord de Bâle dès le 1^{er} janvier 2009.

Structure des systèmes de notation IRB

Le système de notation du risque de défaut se compose d’un ensemble de modèles de rating. Dans tous les cas, il vise à évaluer une probabilité de défaut à un an, sous la forme d’une classe de risque de défaut BCV. Les modèles suivants sont déployés sur les périmètres sur lesquels la Banque a reçu l’homologation IRB-F de l’Accord de Bâle, ils sont désignés par le nom de la population sur laquelle ils s’appliquent :

- Personnel BCV (lot de probabilité de défaut)
- Private Banking (lot de probabilité de défaut)
- Particuliers (score statistique de probabilité de défaut)
- PME (plusieurs scores statistiques de probabilité de défaut, suivant la nature du client et les données disponibles)
- Grandes entreprises (score de probabilité de défaut à dire d’expert)
- Banques (score de probabilité de défaut à dire d’expert)
- Communes Vaudoises (score de probabilité de défaut à dire d’expert)

La Banque a également défini et déployé un système de règles de transmission de la classe de risque pour les contreparties liées en termes de risque de crédit. Les scores sont complétés par des règles d’appréciation d’analyste.

L’ensemble de ces modèles, à l’exception du modèle de rating des banques, produit une estimation de la probabilité de défaut sans utilisation de notations externes. Le modèle de rating des banques intègre, parmi d’autres facteurs, les ratings des principales agences (Moody’s, Fitch, Standard and Poors) dans l’évaluation du risque de défaut.

Le périmètre d’application des modèles a été choisi en reconnaissance de l’existence de groupes de contreparties homogènes, c’est-à-dire dont le défaut peut être expliqué par des causes apparentées et pour lesquels il existe un ensemble de données explicatives communes exploitables pour la modélisation. Les périmètres d’application correspondent à ces groupes, pour autant qu’ils représentent un enjeu matériel et cohérent en termes de risque.

Les modèles internes de LGD et d'EAD sont utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires sur les portefeuilles Retail.

L'objectif de mesure du LGD interne est la perte économique pour la banque résultant du défaut d'une contrepartie. La perte économique est mesurée comme la différence entre l'engagement de la contrepartie au moment du défaut et la valeur présente de tous les cash-flows payés et récupérés par la banque après le défaut de la contrepartie. Le modèle de LGD interne tient compte de la perte sur la créance et du coût de gestion aux Affaires spéciales (*workout costs*). Le calcul du LGD sur la créance est basé sur une approche par tranches du crédit, chaque tranche du crédit étant attribuée aux différentes sûretés (immobilier, mobilier, garantie, part non couverte). Un taux de perte spécifique est associé à chaque tranche du crédit et le LGD définitif sur l'exposition totale du crédit est en principe la moyenne pondérée des taux de perte spécifiques sur chaque tranche, y compris la tranche non-couverte. Les taux de perte spécifiques par type de sûretés sont calibrés sur une période de récession (début des années nonante) pour refléter le caractère *downturn* exigé par la réglementation. Le LGD est indépendant de la probabilité de défaut de la contrepartie.

Les facteurs de conversion en équivalent-crédit (CCF) utilisés pour le modèle d'EAD interne sont soit déterminés par une approche prudente (100% pour les disponibles de limites), soit basés sur les CCF prudentiels (engagements conditionnels).

Utilisation des notations

En plus du calcul des exigences en fonds propres réglementaires selon l'approche IRB, les notations internes sont utilisées à de nombreuses fins, aussi bien dans l'activité des intervenants du front, que dans les activités de mid- et back-office. Voici les principales :

- Support à la prise de décision lors de l'octroi ou du renouvellement des engagements
- Définition de la compétence crédit et de l'intensité du suivi
- Fixation de prix ajustés aux risques
- Provisionnement
- Suivi de la performance des unités d'affaires
- Analyse du risque du portefeuille crédits
- Planification stratégique

Le périmètre d'utilisation de certains modèles pour les besoins internes dépasse significativement les périmètres d'homologation IRB correspondants. Ainsi, les modèles de LGD/EAD internes sont utilisés pour l'appréciation de la perte attendue de la plupart des portefeuilles crédit de la Banque, et non seulement des portefeuilles Retail. Par ailleurs, des modèles de rating du risque de défaut internes sont utilisés sur certains portefeuilles pour lesquels la Banque n'a pas d'ambition IRB.

Gestion et prise en compte de la réduction du risque de crédit

Les sûretés sont reconnues et évaluées selon les mêmes principes sur les portefeuilles pour lesquels la BCV a obtenu l'homologation IRB-F de l'Accord de Bâle pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, que sur le reste de son portefeuille crédit.

Mécanisme de contrôle du système de notation

Le mécanisme de contrôle du système de notation obéit aux principes du système de contrôle interne de la Banque. Il est constitué de trois niveaux de contrôle interne. Les deux premiers niveaux relèvent de la Direction générale, alors que le troisième niveau relève du Conseil d'administration :

- Niveau 1 : contrôles opérationnels et managériaux des activités en suivant les lignes hiérarchiques
- Niveau 2 : contrôle de l'adéquation et de l'efficacité du niveau 1 par des entités indépendantes
- Niveau 3 : revue périodique indépendante des niveaux 1 et 2 par l'Audit interne.

Pour les modèles de notation (PD, LGD, EAD), ou d'autres modèles affectant l'évaluation du risque de crédit, 3 étapes sont distinguées. Les objectifs et responsabilités par étape sont définis ci-après :

Étape 1 : la validation initiale

Le contrôle de la logique de conception, de la qualité des données, de la sélection des variables, de la modélisation, des résultats de développement, de la documentation, de la programmation et de la mise en œuvre sont des éléments clé de la validation initiale.

Les travaux de préparation de la validation initiale sont réalisés au sein des secteurs responsables du développement des modèles dans le cadre de leurs travaux de développement et d'amélioration. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est également assumé par ces secteurs.

Le secteur Validation des modèles de rating, rattaché au CFO, challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de développement, d'amélioration, de validation initiale (contrôle de niveau 2) et émet un préavis en vue de la validation initiale par le CRDG.

Ces travaux s'effectuent notamment sur la base d'une documentation établie par le secteur responsable du développement du modèle, décrivant et justifiant les principaux choix de conception et détaillant les méthodes quantitatives utilisées ainsi que leurs résultats. Les résultats attendus du modèle sont spécifiés, y compris à l'aide d'indicateurs standardisés de pouvoir explicatif (pour les modèles de PD) et de prudence. Le contenu de la documentation de conception est adapté à la nature (présence ou non d'éléments statistiques ou experts) et la complexité du modèle à valider.

Le secteur de Validation des modèles produit, dans le cadre de son travail de contrôle, une documentation des travaux effectués et de leurs résultats.

Le CRDG est responsable de la validation initiale d'un nouveau modèle ou d'un modèle amélioré et de ce fait de l'autorisation de son déploiement. Pour sa décision, il s'appuie d'une part sur une synthèse des documents de conception réalisée par le secteur responsable du développement du modèle et d'autre part sur une synthèse du travail de contrôle indépendant, y compris le préavis en vue de la validation initiale, réalisée par le secteur de Validation des modèles.

Étape 2 : contrôle dans le cadre de l'utilisation

Il s'agit de l'application des modèles dans les processus de crédit et de pilotage de la Banque.

Au niveau du processus du crédit, les analystes de la DIGEC et le front sont responsables de l'utilisation des modèles et donc du calcul des estimateurs qui résultent de l'application des modèles. Analystes et front sont également responsables de l'utilisation appropriée des estimateurs dans le cadre des décisions de crédit (octroi et pricing). Ces activités font l'objet de contrôles opérationnels et managériaux définis au niveau des analystes et du front (niveau 1).

Pour des besoins de pilotage, différents départements utilisent les estimateurs résultant de l'application des modèles dans le processus de crédit. Plus particulièrement, le Département Risk Management utilise les modèles de notation pour l'analyse et la surveillance du risque de portefeuille de crédit ainsi que pour le calcul des fonds propres exigibles.

Étape 3 : la validation continue

Le contrôle de l'utilisation appropriée des modèles, le contrôle du respect des hypothèses structurelles et de conception et le back-testing de la performance (précision et capacité discriminante) sur la base de résultats de production sont les éléments clé de la validation continue.

Les travaux de préparation de la validation continue sont réalisés par les secteurs responsables du développement des modèles. Ces secteurs proposent également les mesures à prendre en vue des résultats obtenus. Le contrôle opérationnel et managérial de ces travaux (niveau 1) est assumé par ces secteurs.

Comme lors de la validation initiale, le secteur Validation des modèles de rating challenge et contrôle au niveau qualitatif et quantitatif les travaux de validation continue (niveau 2) et émet un préavis sur les résultats de la validation continue et les mesures proposées en vue de la validation continue par le CRDG, sous la supervision et la responsabilité du CFO.

Ces travaux s'effectuent notamment sur la base d'une documentation établie par le secteur responsable du développement du modèle, couvrant l'ensemble des modèles. Elle décrit et caractérise les résultats des modèles, en déployant une collection d'indicateurs standardisés, couvrant notamment les notions de pouvoir explicatif (pour les modèles de PD) et de prudence.

Le secteur de Validation des modèles produit, dans le cadre de son travail de contrôle, une documentation des travaux effectués et de leurs résultats.

Le CRDG est responsable de décider de la validation continue d'un modèle et des éventuelles mesures à engager à son égard. Il décide donc de l'autorisation de la poursuite de son exploitation, y compris des contraintes et mesures à prendre. Pour sa décision, il s'appuie d'une part sur une synthèse des documents de validation continue réalisée par le secteur responsable du développement du modèle, et d'autre part sur une synthèse du travail de contrôle indépendant, y compris préavis, réalisée par le secteur de Validation des modèles.

Principe de fonctionnement de la validation des modèles

La Validation des modèles opère sur la base du principe « proche, mais indépendant ». La proximité est assurée par une implication de la Validation des modèles dès les premières étapes du travail des équipes de conception, tant par un accompagnement qu'un échange continu. L'indépendance est assurée par des principes de fonctionnement surveillés par le CRDG lui-même.

Tableau 13: IRB – exposition au risque par catégories de positions et par probabilité de défaut

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CR6

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Echelle PD	Valeurs au bilan	Valeurs hors-bilan	CCF moyen	EAD post CRM et post CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyen	Maturité moyenne	RWA	Densité de RWA	Perte attendue réglementaire	Provisions
3 Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F)												
0.00 à <0.15	391	529	19%	492	0.04%	139	45%	1.84	93	19%	0	
0.15 à <0.25	56	46	21%	65	0.21%	17	45%	2.08	38	58%	0	
0.25 à <0.50	9	40	20%	18	0.37%	13	45%	1.02	11	62%	0	
0.50 à <0.75	13	3	39%	14	0.57%	7	45%	1.00	11	77%	0	
0.75 à <2.50	22	23	20%	26	0.94%	10	45%	1.01	26	97%	0	
2.50 à <10.00	124	174	20%	159	6.26%	62	45%	1.00	288	181%	4	
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sous-total	614	816	20%	774	1.38%	248	45%	1.63	466	60%	5	5
5 Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F)												
0.00 à <0.15	780	439	0%	758	0.06%	238	45%	3.51	217	29%	0	
0.15 à <0.25	21	5	-	20	0.21%	7	45%	2.36	9	46%	0	
0.25 à <0.50	17	2	-	17	0.37%	4	45%	4.43	15	86%	0	
0.50 à <0.75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0.75 à <2.50	1	0	-	0	0.86%	1	45%	2.91	0	98%	0	
2.50 à <10.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100.00 (défaut)	2	-	-	2	100.00%	0	-	3.96	1	62%	-	
Sous-total	822	446	0%	797	0.07%	250	45%	3.50	242	30%	0	0
9 Entreprises: autres financements (IRB-F)												
0.00 à <0.15	1'397	1'245	18%	1'622	0.09%	253	44%	2.27	402	25%	1	
0.15 à <0.25	356	256	43%	465	0.21%	80	44%	2.15	195	42%	0	
0.25 à <0.50	436	210	28%	489	0.37%	146	43%	2.31	267	55%	1	
0.50 à <0.75	401	148	47%	465	0.57%	89	44%	2.52	343	74%	1	
0.75 à <2.50	1'002	373	30%	1'106	1.39%	316	44%	1.95	994	90%	7	
2.50 à <10.00	122	25	22%	122	4.99%	53	44%	2.03	160	131%	3	
10.00 à <100.00	12	2	34%	13	21.00%	7	44%	2.04	28	219%	1	
100.00 (défaut)	56	2	50%	56	100.00%	14	-	2.33	43	77%	15	
Sous-total	3'781	2'261	26%	4'338	0.72%	956	44%	2.20	2'432	56%	29	27

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeurs au bilan	Valeurs hors-bilan	CCF moyen	EAD post CRM et post CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyen	Maturité moyenne	RWA	Densité de RWA	Perte attendue réglementaire	Provisions
Echelle PD												
11 Retail: positions couvertes par gage immobilier												
0.00 à <0.15	7'437	54	100%	7'491	0.10%	17'337	13%	2.50	437	6%	1	
0.15 à <0.25	3'894	25	100%	3'918	0.21%	6'691	15%	2.50	494	13%	1	
0.25 à <0.50	3'056	45	100%	3'100	0.37%	4'328	19%	2.52	728	23%	2	
0.50 à <0.75	1'095	32	99%	1'127	0.57%	1'594	20%	2.53	359	32%	1	
0.75 à <2.50	1'951	48	98%	1'998	1.29%	2'813	20%	2.51	1'045	52%	5	
2.50 à <10.00	389	8	99%	397	5.01%	476	19%	2.51	446	112%	4	
10.00 à <100.00	47	1	71%	47	21.00%	50	20%	2.48	91	193%	2	
100.00 (défaut)	75	0	51%	75	100.00%	75	-	2.50	72	96%	7	
Sous-total	17'943	213	99%	18'155	0.49%	33'364	16%	2.51	3'673	20%	24	12
13 Retail: autres positions												
0.00 à <0.15	378	265	99%	642	0.11%	1'384	18%	1.44	33	5%	0	
0.15 à <0.25	24	50	98%	73	0.21%	856	58%	1.45	20	27%	0	
0.25 à <0.50	27	53	97%	78	0.37%	477	74%	1.62	38	48%	0	
0.50 à <0.75	19	37	97%	55	0.57%	248	75%	1.56	34	62%	0	
0.75 à <2.50	63	107	97%	167	1.42%	894	77%	1.55	157	94%	2	
2.50 à <10.00	20	11	99%	31	4.82%	235	66%	1.90	32	104%	1	
10.00 à <100.00	4	2	95%	7	21.00%	45	72%	1.99	12	179%	1	
100.00 (défaut)	27	2	94%	28	100.00%	286	-	2.41	10	35%	19	
Sous-total	562	528	98%	1'081	0.64%	4'425	39%	1.52	335	31%	23	23
Total	23'723	4'263	35%	25'145	0.55%	39'243	24%	2.42	7'149	28%	81	67

Dans les tableaux 13 et 15, les PD moyennes et LGD moyens par sous-total sont calculés hors positions en défaut. Dans la catégorie d'actif "Retail: positions couvertes par gage immobilier" du tableau 13, les RWA des prêts hypothécaires résidentiels aux clients privés sont obtenus en appliquant un multiplicateur de 1.9, selon décision FINMA. Dans les catégories d'actifs 9, 11 et 13 des tableaux 13 et 15, les RWA des contreparties notées avec les modèles PME homologués de dernière génération sont obtenus en appliquant un multiplicateur de 1.165, selon décision FINMA.

La segmentation du système de notation du risque de défaut de la Banque en périmètres de notation est adaptée aux besoins de la gestion des risques et à la pratique des métiers. En interne, la validation initiale et continue des modèles est effectuée sur la base de ces périmètres. Elle est distincte de la séparation en catégorie de position selon l'Accord de Bâle III.

Le portefeuille « Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F) » est couvert par le modèle de notation des banques. Le portefeuille « Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F) » est couvert par le modèle de notation des communes vaudoises. Le portefeuille « Entreprises: autres financements (IRB-F) » est couvert par trois modèles de notation (Grandes entreprises, PME et codébiteurs solidaires). Le portefeuille « Retail: positions couvertes par gage immobilier » est couvert par trois modèles (Particuliers, Personnel BCV, Private Banking). Le portefeuille « Retail: autres positions » est couvert par 4 modèles de notation (Particuliers, Personnel BCV, Private Banking, PME)

Tableau 14: IRB – modification des RWA des positions soumises au risque de crédit
En CHF millions, Groupe BCV, CR8

	a
	Montant de RWA
1 RWA à fin juin 2020	7'195
2 Montant des actifs	-71
3 Qualité des actifs	+23
4 Mise à jour des modèles	0
5 Méthodologie et politique	0
6 Acquisitions et cessions	0
7 Mouvement de devises	+1
8 Autres	0
9 RWA à fin décembre 2020	7'149

Le montant des actifs pondérés par le risque du portefeuille IRB (hors crédits spécialisés) a légèrement diminué (CHF -46 millions) sur le deuxième semestre 2020, principalement en raison de la réduction des expositions sur les contreparties bancaires moins bien notées. La FINMA a homologué la dernière génération des modèles de rating des PME en octobre 2020 et décidé de l'application d'un multiplicateur temporaire de 1.165 aux actifs pondérés par le risque de ces contreparties. L'impact combiné de l'application des nouveaux modèles et du multiplicateur sur les actifs pondérés par le risque est négligeable.

Tableau 15: IRB – analyse ex post des estimations des probabilités de défaillance, par catégorie de position

En CHF millions, état au 31.12.2020, Groupe BCV, CR9

a	b	d	e	f	g	h	i	j
Echelle PD	PD moyenne pondérée	PD moyenne arithmétique	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen 2010 - 2020	
			Fin d'année précédente	Fin d'année				
3 Banques et négociants en valeurs mobilières (IRB-F)								
0.00 à <0.07	0.04%	0.04%	112	122				-
0.07 à <0.28	0.18%	0.16%	30	34				-
0.28 à <1.44	0.68%	0.61%	28	30				-
1.44 à <4.30	3.41%	3.41%	21	16				-
4.30 à <8.99	7.08%	7.08%	54	46				-
8.99 à <100.00	-	-	-	-				-
100.00 (défaut)	-	-	-	-				-
Sous-total	1.38%	1.65%	245	248	-	-		-
5 Corporations de droit public, banques multilatérales de développement (IRB-F)								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	199	200				-
0.07 à <0.28	0.12%	0.13%	44	45				-
0.28 à <1.44	0.38%	0.47%	8	5				-
1.44 à <4.30	-	-	-	-				-
4.30 à <8.99	-	-	-	-				-
8.99 à <100.00	-	-	-	-				-
100.00 (défaut)	100.00%	100.00%	-	0				-
Sous-total	0.07%	0.07%	251	250	-	-		-
9 Entreprises: autres financements (IRB-F)								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	85	74				-
0.07 à <0.28	0.14%	0.14%	233	259				0.05%
0.28 à <1.44	0.72%	0.72%	443	440				0.14%
1.44 à <4.30	2.18%	2.30%	126	134				2.01%
4.30 à <8.99	6.00%	6.20%	16	29				13.04%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	7	7				21.21%
100.00 (défaut)	100.00%	100.00%	13	14				-
Sous-total	0.72%	1.05%	923	956	1	-		0.61%

a	b	d	e	f	g	h	i	j
			Nombre de débiteurs					
Echelle PD	PD moyenne pondérée	PD moyenne arithmétique	Fin d'année précédente	Fin d'année	Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen 2010 - 2020	
11 Retail: positions couvertes par gage immobilier								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	6'983	6'968				0.06%
0.07 à <0.28	0.15%	0.15%	16'328	17'059				0.07%
0.28 à <1.44	0.57%	0.57%	8'164	7'930				0.23%
1.44 à <4.30	2.38%	2.34%	1'125	1'036				1.16%
4.30 à <8.99	6.34%	6.34%	269	246				4.19%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	46	50				14.40%
100.00 (défaut)	100.00%	100.00%	103	75				-
Sous-total	0.49%	0.37%	33'017	33'364	37	-		0.20%
13 Retail: autres positions								
0.00 à <0.07	0.05%	0.05%	95	67				0.29%
0.07 à <0.28	0.12%	0.15%	2'244	2'172				0.16%
0.28 à <1.44	0.69%	0.68%	1'680	1'236				0.66%
1.44 à <4.30	2.29%	2.38%	1'289	503				2.31%
4.30 à <8.99	6.08%	6.10%	166	116				6.58%
8.99 à <100.00	21.00%	21.00%	36	45				19.44%
100.00 (défaut)	100.00%	100.00%	276	286				-
Sous-total	0.64%	0.97%	5'787	4'425	108	6		0.98%
Total	0.55%	0.46%	40'224	39'243	146	6		0.33%

	b	c
Rating interne	Echelle PD	Rating externe équivalent
B1	0.00 à <0.07	AAA/Aaa à A-/A3
B2	0.07 à <0.28	BBB+/Baa1 à BBB/Baa2
B3	0.28 à <1.44	BBB-/Baa3 à BB-/Ba3
B4	1.44 à <4.30	B+/B1
B5	4.30 à <8.99	B/B2 à B-/B3
B6	8.99 à <100.00	CCC+/Caa1 à C/C
B7	100.00 (défaut)	D

Sur le périmètre IRB, le nombre de défauts observés en moyenne sur la période d'analyse (2010 à 2020) est inférieur aux défauts attendus selon les modèles de notation PD. Cet écart est principalement dû à la prudence des modèles et à une économie globalement en croissance sur la période.

4.2.3.2 Approche de slotting pour les crédits spécialisés

En ce qui concerne les crédits spécialisés, la Banque utilise la méthode de slotting pour les financements immobiliers des Professionnels de l'immobilier (« Income producing real estate », IPRE) et pour les transactions du Trade Finance (« Commodities finance », CF). Pour ces deux catégories, la FINMA a donné l'autorisation à la BCV d'appliquer les pondérations préférentielles pour les slots « Très bon » et « Bon » (Accord de Bâle III, §277).

Pour les Professionnels de l'immobilier (hormis les promotions immobilières), les slots sont déterminés sur la base des modèles de PD, LGD et EAD appliqués en interne à chaque exposition de crédit des Professionnels de l'immobilier. Un mécanisme spécifique au calcul des fonds propres exigibles a été mis en place au niveau des PD des Professionnels de l'immobilier dans le but de rendre les fonds propres exigibles moins sensibles aux cycles économiques.

Pour les promotions immobilières, c'est-à-dire les projets de développement immobilier destinés à la vente, la Banque a mis en place un système d'attribution directe d'un slot à chaque financement, sans passer par la détermination sur base de PD, LGD et EAD utilisée pour les autres financements de Professionnels de l'immobilier. Un système de slotting direct, similaire dans son principe, existe pour les opérations du Trade finance.

Ces systèmes de slotting répondent aux critères réglementaires de classement prudentiel du financement spécialisé de l'annexe 4 du dispositif révisé de Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres (« Accord de Bâle II »).

Tableau 16: IRB – financements spécialisés dans la méthode de pondération simple

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CR10¹²

Catégories	Montant au bilan	Montant hors-bilan	RW	Montant d'exposition			RWA	Pertes attendues
				CF	IPRE	Total		
Très bon	5'007	854	50%	703	4'776	5'479	2'904	1
Bon	2'859	435	70%	569	2'597	3'166	2'349	13
Satisfaisant	280	69	115%	135	178	313	382	9
Faible	1	0	250%	0	1	1	4	0
Défaut	48	9	–	54	3	58	3	29
Total	8'196	1'368		1'461	7'556	9'017	5'642	51

Les financements aux Professionnels de l'immobilier (IPRE) ont augmenté de CHF +259 millions sur le deuxième semestre de l'année 2020. Une part importante (98%) des expositions immobilières se trouve dans les slots « Très bon » et « Bon » soulignant le fait que ces expositions sont principalement des financements aux investisseurs immobiliers largement couverts par des objets immobiliers.

¹² Le tableau CR10 de l'Accord de Bâle traite des financements spécialisés et des titres de participation dans la méthode de pondération simple. Le Tableau 16 traite des financements spécialisés. La mention des échéances résiduelles a été omise en raison de la possibilité d'appliquer les pondérations préférentielles. Les titres de participations sont traités dans le Tableau 24 du chapitre 5.2 concernant le risque sur titres de participation du Banking book.

Les expositions du Trade Finance ont augmenté de CHF +159 millions sur le deuxième semestre de l'année 2020. 87% des transactions du Trade Finance sont dans les slots « Très bon » et « Bon » comme elles sont couvertes par des sûretés reconnues, notamment du cash et des marchandises.

4.2.4 Approche standard

La FINMA définit les pondérations risque à appliquer aux expositions traitées selon l'approche standard internationale par type de contrepartie (OFR, annexe 2). Dans ce contexte, elle autorise l'utilisation de notations externes à condition que (OFR, art. 64) :

1. les notations soient réalisées par une agence de notation reconnue par la FINMA,
2. les notations externes soient appliquées de manière cohérente par la Banque selon un concept précis et spécifique,
3. lorsque la Banque pondère les positions d'une catégorie avec les notations externes, l'ensemble des positions de cette catégorie doit en principe être pondéré au moyen des notations externes.

La Banque utilise les notations externes pour le calcul des pondérations risque sur la quasi-totalité des expositions qui sont traitées selon l'approche standard internationale et qui disposent d'une notation externe de Standard & Poor's. Il s'agit essentiellement de titres obligataires du portefeuille des immobilisations financières. Pour les expositions sans notation externe, une pondération de 100% (classe « sans notation ») est appliquée.

Les entreprises composent 18% du portefeuille traité en approche standard internationale. Cette catégorie comprend les titres obligataires de la Centrale des lettres de gage et de la Banque des lettres de gage (pondération de 20%), les crédits aux entreprises exclues du périmètre IRB de la Maison mère (PME sans états financiers, PME n'ayant que des engagements de crédit entièrement couverts par du cash ou des titres, ou par un cautionnement solidaire au sens de l'art. 3 OCaS-COVID-19, assurances, fonds financiers) et les expositions aux entreprises des filiales.

Les expositions envers la Banque Nationale Suisse (pondération de 0%) et envers la Confédération Suisse (pondération de 0%) composent l'essentiel de l'exposition envers les gouvernements centraux et les banques centrales.

Tableau 17: Risques de crédit – expositions au risque de crédit et impact des atténuations du risque de crédit selon l'approche standard
En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CR4¹³

	a	b	c	d	e	f
	Positions avant application des facteurs de conversion en équivalent-risque (CCF) et avant mesures d'atténuation du risque (CRM)		Expositions après application des facteurs de conversion en équivalent-risque et après mesures d'atténuation du risque			
	Montants hors bilan		Montants hors bilan		RWA	Densité de RWA
Catégories de positions	Montants au bilan	bilan	Montants au bilan	bilan		
1 Gouvernements centraux et banques centrales	13'025	163	13'025	82	13	0%
2 Banques et négociants en valeurs mobilières	1'312	134	1'312	67	356	26%
3 Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	929	502	929	1	211	23%
4 Entreprises	2'751	572	2'714	75	1'094	39%
5 Retail	743	328	743	31	285	37%
8 Total	18'760	1'699	18'723	255	1'958	10%

L'impact des mesures de réduction des risques est faible dans le périmètre d'application de l'approche standard internationale. Ceci est dû à la prédominance des expositions envers la Banque Nationale Suisse, la CLG/BLG, la Confédération et les cantons suisses, qui ne sont en général pas couvertes par des sûretés financières. Les garanties contre les risques à l'exportation délivrées par l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sont reconnues par la Banque, mais le montant couvert par ce type de garantie est inférieur à CHF 10 millions.

¹³ Les titres de participations (ligne 6) ne figurent pas dans ce tableau car ils sont traités en IRB (Tableau 16).

Tableau 18: Risques de crédit – position par catégories de position et pondérations-risque selon l'approche standard

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CR5

	a	c	d	e	f	g	h	j
Catégories de positions / pondérations risques	0%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Total des positions soumises au risque de crédit (après CCF et CRM)
1 Gouvernements centraux et banques centrales	13'095	-	-	-	-	13	-	13'107
2 Banques et négociants en valeurs mobilières	579	545	-	20	-	235	-	1'379
3 Collectivités de droit public et banques multilatérales de développement	-	848	-	82	-	-	-	930
4 Entreprises	-	2'057	71	-	7	653	-	2'789
5 Retail	0	-	456	-	112	206	0	774
7 Autres positions	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Total	13'674	3'450	528	102	119	1'106	0	18'979
9 Dont créances couvertes par gage immobilier	-	-	528	-	26	13	-	567
10 Dont créances en souffrance	2	-	-	-	0	0	-	3

4.3 Risque de crédit de contrepartie

Les positions exposées au risque de crédit de contrepartie comprennent les opérations de financement sur titres (*securities financing transactions*, SFT) et les opérations dérivés. Ces positions sont cadrées par la PSR ainsi que par une directive banque spécifique aux contrats collatéralisés traitant de la gouvernance, des limites de prise de risque, de l'éligibilité des collatéraux, de la surveillance et du reporting.

Opérations de financement sur titres

Les opérations de financement de titres sont essentiellement des opérations de mise/prise en pension de titres (repo et reverse repo). Une activité marginale d'emprunts de titres est également en place depuis 2017.

Les opérations repos sont utilisées par la Banque pour la gestion de sa liquidité. Elles se basent sur un schéma tripartite dans lequel l'agent tripartite (SIX et Euroclear) est responsable de la compensation. Pendant la durée de l'opération, l'agent procède, une ou plusieurs fois par jour, à des appels de marges pour tenir compte du changement de valeur de marché des titres, et les exécute directement (en tenant compte des éventuels *thresholds*) à l'aide de titres ou de liquidités en dépôt chez lui.

Les opérations repo se basent sur des contrats standards (GMRA et Swiss Master Agreement for Repo Trades). L'éligibilité des collatéraux est définie par l'agent tripartite dans le cas de SIX (panier BNS) ou convenue avec les contreparties dans le cas des opérations compensées par Euroclear. Les collatéraux reçus doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la directive banque (actions liquides, rating minimum de BBB- ou équivalent pour les obligations, indépendance avec la solvabilité de la contrepartie).

Les contreparties des opérations de financement de titres sont des banques, des assurances et des grandes entreprises. Les limites sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.1. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel. La qualité des titres reçus quotidiennement en collatéral est également surveillée selon une approche portefeuille avec une attention particulière sur les concentrations.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition est déterminée selon l'approche globale (OFR, art. 62, al. 1, let. b). Les exigences en fonds propres sont déterminées selon l'approche appropriée (IRB ou standard internationale) selon le type de contrepartie.

Dérivés OTC avec compensation bilatérale

Les limites pour dérivés OTC (y compris contrats à terme) qui ne sont pas compensés par une contrepartie centrale (compensation bilatérale) sont essentiellement octroyées aux contreparties bancaires afin de pouvoir réaliser des opérations de trading ainsi que des opérations de couverture des risques de taux. Elles sont également octroyées à des entreprises ou des CDP afin qu'elles puissent couvrir typiquement des risques de change et de taux.

Ces limites sont octroyées selon le processus de crédit et les compétences décrites dans le chapitre 4.1. Elles sont surveillées quotidiennement au niveau individuel.

La Banque traite des opérations dérivés OTC en principe uniquement sur la base de contrat de netting ISDA ou de contrat équivalent. Pour ses principales contreparties bancaires en terme d'expositions de pré-règlement, la Banque prend les mesures nécessaires afin que les opérations dérivés OTC puissent se faire sur la base d'accord de collateral management CSA. Alternativement, des dépôts cash bloqués en couverture de l'exposition dérivés OTC peuvent être mis en place

L'exposition au risque de crédit est mesurée selon la notion de « valeur de remplacement positive plus add-on ». La valeur de remplacement correspond à la valeur de marché de la position. L'add-on est déterminé par type de sous-jacent et par échéance sur la base de modèles internes. Les modèles

internes s'appuient sur l'approche standard réglementaire SA-CCR mais sont légèrement plus conservateurs. Lorsqu'un accord de netting ISDA a été conclu avec la contrepartie, les contrats avec des valeurs de remplacement négatives peuvent être pris en compte pour réduire l'exposition au risque de crédit. Lorsqu'un accord CSA de collateral management a été conclu avec la contrepartie, l'exposition au risque de crédit est déterminée selon le même principe mais en tenant compte du montant de collateral cash et sur la base d'un add-on réduit afin de tenir compte de la fréquence de réévaluation et de la possibilité d'appels de marge.

Dans le cadre du calcul des fonds propres exigibles, l'exposition des dérivés est déterminée selon la méthode standard SA-CCR (circ.-FINMA 2017/7 « Risques de crédit », cm 32 et suivants) en tenant compte des accords de netting et de collateral management. Les exigences en fonds propres sont déterminées selon l'approche appropriée (IRB ou standard internationale), en rajoutant l'exigence pour credit value adjustment (CVA) depuis le 1er janvier 2013.

Tableau 19: IRB – Risques de crédit de contrepartie par catégories de positions et probabilités de défaillance

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CCR4¹⁴

	a	b	c	d	e	f	g
	EAD post	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyen	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Echelle PD	CRM						
3 Banques et négociants en valeurs mobilières (F-IRB)							
0.00 à <0.15	512	0.23%	63	45%	0.57	63	12%
0.15 à <0.25	13	0.26%	7	45%	0.61	5	39%
0.25 à <0.50	10	0.37%	1	45%	2.51	9	85%
0.50 à <0.75	-	-	-	-	-	-	-
0.75 à <2.50	-	-	-	-	-	-	-
2.50 à <10.00	-	-	-	-	-	-	-
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	535	0.23%	71	45%	0.61	77	14%
9 Entreprises: autres financements (F-IRB)							
0.00 à <0.15	21	0.10%	15	45%	0.94	4	17%
0.15 à <0.25	0	0.21%	2	45%	0.84	0	28%
0.25 à <0.50	7	0.37%	10	45%	0.99	3	46%
0.50 à <0.75	2	0.57%	4	45%	0.16	1	49%
0.75 à <2.50	7	1.30%	10	45%	0.54	6	80%
2.50 à <10.00	0	3.47%	1	45%	0.06	0	110%
10.00 à <100.00	-	-	-	-	-	-	-
100.00 (défaut)	0	100.00%	0	100%	1.00	-	-
Sous-total	38	0.43%	42	45%	0.82	14	37%
Total	600	0.24%	272	46%	0.64	97	16%

¹⁴ Les portefeuilles suivants ne sont pas représentés dans le tableau en raison de leur faible matérialité : Corporations de droit public, banques multilatérales de développement, Retail – autres positions (RWA inférieur à CHF 1 million)

Tableau 20: Risques de crédit de contrepartie – positions selon les catégories de positions et les pondérations-risque selon l'approche standard

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CCR3

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondérations-risques								Total positions soumises au risque de crédit
Catégories de positions	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	
1 Gouvernements centraux et banques centrales	172	-	-	-	-	-	-	-	172
2 Banques et négociants en valeurs mobilières	-	-	-	-	-	0	-	-	0
3 Corporations de droit public et banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Entreprises	-	-	-	-	-	87	-	-	87
5 Retail	-	-	-	-	0	1	0	-	1
6 Titres de participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Autres positions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Total	172	-	-	-	0	88	0	-	261

Les positions du risque de crédit de contrepartie traitées en approche standard sont des positions dérivés et des opérations repos avec des institutions supranationales, des assurances et des fonds financiers.

Tableau 21: Risques de crédit de contrepartie – composition des sûretés couvrant les positionsEn CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CCR5¹⁵

	a	b	c	d	e	f
	Sûretés utilisées dans les transactions en dérivés					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés remises		Sûretés utilisées dans les SFTs	
Catégories de positions	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés remises
1 Liquidités en CHF	51	-	1	-	-	564
2 Liquidités en monnaies étrangères	73	-	173	-	2'841	202
3 Créances sur la Confédération	-	-	20	-	61	558
4 Créances sur les autres Etats	-	-	-	22	28	153
5 Créances sur des agences gouvernementales	-	-	108	11	464	1'717
6 Obligations d'entreprises	-	-	40	-	192	826
7 Titres de participation	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-
9 Total	124	-	341	32	3'586	4'020

¹⁵ Ce tableau comprend les sûretés reçues et remises dans le cadre des transactions de financement de titres et des dérivés. Il ne comprend pas les sûretés remises aux banques centrales et autres institutions faisant partie de l'infrastructure des marchés financiers dans le but de couvrir des lignes de crédit ainsi que des activités de paiement et de règlement.

Dérivés compensés par des contreparties centrales

Les dérivés compensés par des contreparties centrales comprennent les dérivés traités sur les marchés organisés (ETD : exchange traded derivatives) et les dérivés OTC compensés par une contrepartie centrale.

Les contrats traités sur les marchés organisés et dont le règlement est assuré par une contrepartie centrale (voir ligne 4 dans le Tableau 22) résultent essentiellement de l'activité de notre clientèle (fonds de placement, banques, entreprises, particuliers). Les positions nostros de la Banque représentent une faible part de l'exposition totale envers les contreparties centrales. Les contrats traités sont principalement des options et des futures sur les actions et indices principaux. Les marchés organisés principaux sont Eurex, Chicago Mercantile Exchange, LIFFE.

Les dérivés OTC compensés par une contrepartie centrale sont des swaps de taux d'intérêts utilisés dans le cadre de la gestion du risque de taux de la Banque et compensés par le biais d'Eurex (voir ligne 3 dans le Tableau 22).

L'exposition envers les contreparties centrales résulte des positions dérivés, des marges initiales, des marges de variation et des fonds de défaillance. Elle est mesurée selon l'approche standard SA-CCR (circ.-FINMA 2017/7 « Risques de crédit », cm 32 et suivants) pour les dérivés et selon l'approche globale (circ.-FINMA 2017/7 « Risque de crédit », cm 191 et suivants) pour les autres positions. L'exposition est cadrée par une limite de crédit si elle implique un risque de crédit pour la Banque.

Des exigences en fonds propres sont déterminées sur ces positions depuis l'entrée en vigueur de Bâle III le 1^{er} janvier 2013.

Tableau 22: Risques de crédit de contrepartie – positions envers les contreparties centrales

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CCR8

	a	b
	Exposition en cas de défaut (EAD)	Actifs pondérés par le risque (RWA)
1 Positions envers des contreparties centrales qualifiées (QCCPs), total		55
2 Positions suite à des transactions avec des QCCPs (sans les marges initiales et les contributions à des fonds de défaillance)	111	44
3 Dont dérivés OTC	41	1
4 Dont dérivés traités en bourse	70	43
7 Marges initiales ségréguées	186	
8 Marges initiales non ségréguées	41	5
9 Contributions à des fonds de défaillance préfinancées	15	5

5. RISQUE DE MARCHE

5.1 Risque de marché du Trading book

Stratégie et procédure

Les activités de négoce sont gérées par la Division Asset Management & Trading (DAMT). On distingue le portefeuille trading, qui regroupe les positions des départements de trading, du portefeuille nostro de gestion financière, qui regroupe les positions nostros gérées par le Département Asset Management.

Le Département Salle des marchés intervient sur les marchés actions, produits de taux et devises (y compris les métaux précieux) pour le compte de contreparties externes et internes. Il a également acquis une expertise dans le domaine des produits structurés dont il assure l'ensemble du processus, de l'émission du produit à son animation sur le marché secondaire (market making). Depuis l'arrêt de l'activité de négoce pour compte propre dans les dérivés actions à fin 2009, la salle des marchés se consacre essentiellement au traitement des flux clientèle. Le Département Asset Management gère le portefeuille nostro de gestion financière. Tandis que ce portefeuille avait pour objectif de réaliser un rendement, avec la nouvelle stratégie Banque, il a été fortement réduit en 2009 et début 2010, et son rôle a été redéfini. Dorénavant, il sert à accompagner la création de nouveaux fonds de l'Asset Management tout en restant à un niveau minimal de prise de risque. Les positions de ce portefeuille peuvent être des actions, des obligations, des dérivés simples, des produits structurés, des fonds et des fonds de fonds. Toutes les positions de négoce sont négociées sur des bourses reconnues ou sur des marchés représentatifs (fonds et fonds de fonds mis à part).

Structure et organisation

Tout nouveau produit ou instrument de la DAMT fait l'objet d'une validation par le Comité Produits et Instruments DAMT (CPID) composé du Directeur général responsable de la DAMT (présidence), des responsables de départements de la DAMT, du responsable du Département Risk Management (droit de véto) ainsi que du responsable des Opérations (droit de véto). Ce processus permet de vérifier que tous les pré-requis de la gestion des risques, de l'ALM, de la trésorerie, des back-offices, du juridique, du compliance, des aspects fiscaux et de l'informatique soient remplis avant qu'un produit soit lancé.

Pour l'ensemble des positions de négoce, le contrôle overnight du risque de marché est assuré par l'entité Risques marché rattachée au Département Risk Management. Cette entité définit également les méthodes de contrôle de risque de marché et surveille l'adéquation du contrôle de risque pour des nouveaux produits de négoce.

Évaluation du risque

Pour le portefeuille de trading de la Division Asset Management & Trading, différentes mesures de risque sont utilisées :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique overnight avec un horizon à 1 jour et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques.
- Les contrôles de sensibilité de type delta, gamma, véga, théta, rhô.

Les limites définies font l'objet d'un contrôle et d'un reporting quotidiens par le secteur Risques marché.

Pour le portefeuille nostro de gestion financière de la Division Asset Management & Trading, les mesures de risque utilisées sont :

- Une Value-at-Risk (VaR) historique avec un horizon de liquidation de 6 mois et un intervalle de confiance de 99 %.
- Des analyses des pertes en cas de stress statiques et en cas de stress dynamiques sur 6 mois.

Les actifs pondérés par le risque de marché correspondent aux fonds propres minimaux multipliés par 12.5. Les fonds propres minimaux pour les risques de marché du trading book de la BCV sont déterminés sur la base des valeurs de marché (mark-to-market) en appliquant l'approche standard (OFR, art. 84) sans faire appel à des modèles internes. En ce qui concerne le traitement des options, le calcul se fait via la méthode delta-plus : la valeur de marché du sous-jacent est multipliée par le delta pour les positions options. Cette méthode tient également compte du gamma et du véga. A noter que les positions en parts de hedge funds du portefeuille nostro de gestion financière sont exclues du calcul concernant le portefeuille de négoce. Ces positions sont intégrées dans le portefeuille des immobilisations financières de la Banque. Elles sont traitées comme des titres de participation.

A fin décembre 2020, les actifs pondérés par le risque des positions exposées au risque de taux d'intérêt sont les plus importants. Les swaps de devises liés à l'activité de trading devises pour la clientèle et les positions en obligations des activités taux constituent une part importante des actifs pondérés par le risque pour les expositions au risque de taux d'intérêts au 31 décembre 2020. Les actifs pondérés par le risque pour les positions sur actions résultent pour une partie des positions résiduelles détenues dans le cadre des activités produits structurés et pour une autre partie des positions nostro gérées par le Département Asset Management.

Tableau 23: Actifs pondérés par le risque, par type de sous-jacent (approche standard)

En CHF millions, Groupe BCV, MR1

	a	a-1
	Actifs pondérés par le risque	
	31.12.2020	30.06.2020
Produits outright	231	249
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	206	202
2 Risques de cours sur actions (général et spécifique)	21	40
3 Risque de change	4	8
4 Risque sur matières premières	-	-
Options	3	3
5 Procédure simple	-	-
6 Procédure delta-plus	3	3
7 Procédure par scénarios	-	-
8 Titrisations	-	-
9 Total	234	252

5.2 Risque sur titres de participation dans le portefeuille de banque

Les titres de participation du *banking book* sont enregistrés au bilan sous les rubriques immobilisations financières et participations non consolidées.

Stratégie et procédures

Les immobilisations financières sont composées de participations stratégiques avec un horizon long terme, prises en cohérence avec la stratégie de la Banque. La Banque a défini une valeur limite de CHF 200 millions pour ces titres de participation et, en principe, elle n'investit pas directement dans des positions de Private Equity.

L'acquisition et les mouvements des participations permanentes sont de la compétence de la Direction générale jusqu'à CHF 20 millions et du Conseil d'administration pour un montant supérieur à CHF 20 millions. La création et la vente de filiales sont de la compétence du Conseil d'administration.

Évaluation du risque

Les titres de participation compris dans les immobilisations financières sont principalement des actions et des parts de fonds de placement, cotées ou non cotées, qui ne sont détenues ni dans le dessein de négoce, ni dans le dessein d'un placement permanent. Ils sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse.

Les valeurs figurant sous la rubrique participations non consolidées englobent les titres de participation d'entreprises qui sont détenus dans le dessein d'un placement permanent indépendamment de la part donnant droit aux voix. Elles comprennent également les participations à caractère d'infrastructure pour le Groupe, en particulier à des entreprises conjointes. Elles sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. Les principales participations non consolidées au 31 décembre 2020 sont des participations du secteur financier (Centrales de lettres de gage des banques cantonales suisses : participation de 13.6%, Viseca Holding (ex Aduno) : 4.8%, TWINT : 3.2%, SIX : 2.5%).

Dans le cadre des exigences en fonds propres, les titres de participation retenus concernent aussi bien ceux enregistrés dans les immobilisations financières que ceux ressortant de la rubrique participations non consolidées. Les titres de participation dans des sociétés du secteur financier supérieur à 10% sont traités avec une pondération risque de 250% (seuil 3 selon OFR, art. 40 n'est pas atteint) alors que tous les autres titres de participation des immobilisations financières sont traités selon la méthode simple de pondération du risque.

Tableau 24: IRB – Titres de participation dans la méthode de pondération simple

En CHF millions, état au 31 décembre 2020, Groupe BCV, CR10¹⁶

Catégories	Pondération risque (RW)	Montant d'exposition	RWA
Actions négociées sur marchés organisés	300%	10	31
Autres actions	400%	22	94
Total		32	124

¹⁶ Le tableau CR10 de l'Accord de Bâle traite des financements spécialisés et des titres de participation dans la méthode de pondération simple. Le Tableau 24 traite du risque sur titres de participation du Banking book. Le Tableau 16 dans le chapitre sur le risque de crédit traite des financements spécialisés.

5.3 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de banque

5.3.1 La gestion du risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de banque

Le risque de taux sur le portefeuille de banque (IRRBB) est défini comme la perte potentielle encourue sur la marge nette d'intérêt (MNI) ou une baisse de la valeur des fonds propres en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan du portefeuille de banque.

Les principaux facteurs de risque à l'origine du risque de taux sur le portefeuille de banque qui affectent la MNI et la valeur des fonds propres sont :

- Les mouvements/changements de la courbe de taux instantanés et futurs,
- Les changements de comportement et les transferts entre produits de la part de la clientèle.

Les expositions au risque de taux sont :

- Les déséquilibres au niveau des montants et des échéances (date de renouvellement des conditions de taux) entre les positions d'actif, de passif et de hors bilan en stock sur le portefeuille de banque,
- Les encours exposés aux changements de *pricing* de la concurrence et aux modifications de comportement de la clientèle, notamment les dépôts non échéancés au passif,
- Les encours présentant des caractéristiques similaires de révision de taux, mais présentant une corrélation imparfaite aux évolutions des taux de marché.

Stratégie et procédures

Le Conseil d'administration décide des principes de la gestion des risques et de la stratégie de prise de risque de la Banque, qui incluent le profil cible de risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB). Le profil cible de risque de taux est défini dans la Stratégie financière et revu annuellement dans le cadre de la revue de la Politique de Gestion Financière (PGF). La définition du profil cible du IRRBB est encadrée par des limites validées par le CA et exprimées sous forme de duration des fonds propres.

Structure et organisation

La Direction générale est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la gestion de l'IRRBB. Par délégation de la Direction générale, la gestion de ce risque est confiée à un Comité de la Direction générale: l'ALCO. Ce comité se réunit mensuellement sous la présidence du CEO et comporte quatre autres directeurs généraux dont le CFO.

Au sein de la Division Finance & risques, la gestion de l'IRRBB est effectuée de manière centralisée par le Département ALM-GF, rattaché au CFO. Ce département est responsable:

- de la définition et de la maintenance des modèles et des principes entrant dans la gestion de l'IRRBB dans le cadre de la Stratégie financière de la Banque. Ces modèles et principes sont validés par le secteur Validation Modèle, par le CRDG et par le CA,
- de la production mensuelle du reporting de gestion de l'IRRBB présenté à l'ALCO. Ce reporting fait également l'objet d'une présentation trimestrielle à la Direction générale et au Conseil d'administration.

Evaluation du risque

La gestion du risque de l'ensemble du portefeuille bancaire de la Maison mère s'effectue en continu par l'ALM-GF. L'ensemble des mesures de la sensibilité de la valeur des fonds propres et de l'évolution de la MNI est calculé à chaque fin de mois. Les risques de taux d'intérêt des activités de

trading relèvent quant à eux des risques de marché du portefeuille de négoce et n'entrent pas dans le champ de l'IRRBB.

Le risque de taux lié aux activités de la banque Piguet Galland & Cie SA est géré de manière autonome par son Comité de direction sous la surveillance du Groupe BCV. Trimestriellement, la position de taux de l'ensemble du Groupe est établie par l'ALM-GF selon les principes de la Maison mère et présentée à l'ALCO, à la Direction générale et au Conseil d'administration. Au 31 décembre 2020, en termes de sensibilité, l'IRRBB de la Maison mère représentait 98% de la position de l'IRRBB du Groupe.

Mesure du risque

La Banque surveille et gère son risque de taux en utilisant deux familles d'indicateurs :

- Des indicateurs statiques mesurant la sensibilité de la valeur actuelle nette du portefeuille bancaire :
 - Valeur actuelle des fonds propres,
 - Sensibilité de la valeur des fonds propres pour une variation de taux de 100 points de base
 - Duration des fonds propres,
 - Value-at-risk (VaR) de la valeur actuelle nette des fonds propres,
 - Key rate duration,
 - Evolution future de la valeur et de la duration des fonds propres.
- Des indicateurs dynamiques basés sur des scénarios de taux et de bilan concernant l'année en cours et les deux années suivantes. A partir de ces scénarios, la Banque calcule les MNI prévisionnelles, ainsi que la MNI à risque sur des périodes glissantes de 12, 24 et 36 mois. Les MNI à risque mesurent la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux.

Scénarios

La mesure du risque de taux repose sur l'utilisation de scénarios standardisés combinant un scénario de taux et un scénario de bilan définissant la production nouvelle, afin de tenir compte du comportement de la clientèle. Les scénarios de taux sont établis à partir de différents intervalles de confiance de façon à couvrir un large univers d'évolutions probables des taux. Ces intervalles de confiance sont calculés à partir des variations historiques sur une base remontant à 1988.

- Scénario Forte Hausse : scénario d'une hausse importante des taux pour un intervalle de confiance à 99%,
- Scénario Probable : scénario construit à dire d'expert défini comme l'évolution la plus probable des taux sur les 3 prochaines années. Encadrant ce scénario, deux scénarios complémentaires Probable+ et Probable- sont définis. Ces 2 scénarios sont construits pour couvrir un intervalle de confiance de 66% des occurrences possibles autour du scénario Probable,
- Scénario crash : scénario de baisse importante des taux pour un intervalle de confiance à 99%,
- Scénario inverse : scénario d'inversion de la courbe des taux construit à dire d'expert permettant de mesurer l'impact d'une forte déformation de la courbe de taux.

De manière ad-hoc en fonction des conditions de marché, des scénarios de stress extrêmes supplémentaires sont testés afin d'évaluer la capacité de résistance de la Banque. En complément de ces scénarios, l'ALM-GF simule annuellement l'impact des scénarios de stress extrêmes définis par la BNS présentés dans le Financial Stability Report.

Réduction des risques

Les décisions de couvertures sont prises par l'ALCO et sont exécutées sur le marché par le Secteur Trésorerie du Département ALM-GF. Les principaux produits de couverture utilisés sont des swaps de taux d'intérêts. Les éventuelles positions optionnelles du portefeuille bancaire sont systématiquement retournées via des opérations avec les marchés.

Les opérations de couverture sont adossées à des positions à taux fixe du portefeuille de banque et sont comptabilisées en réescompte.

Tous les trimestres, le Département ALM-GF s'assure au travers de tests d'efficacité que la relation de couverture soit suffisante pour que les dérivés contractés puissent être considérés comme des opérations de couverture.

Tableau 25: Risque de taux – informations quantitatives sur la structure des positions et la redéfinition des tauxMaison mère, état au 31 décembre 2020, IRRBBA1¹⁷

		a	b	c	d	e	f	g
		Volumes en CHF millions			Délais moyens de redéfinition des taux (en années)		Délai maximal de redéfinition des taux (en années) pour les positions avec définition modélisée (non pré-déterminées) de la date de redéfinition des taux	
		Total	Dont CHF	Dont autres devises	Total	Dont CHF	Total	Dont CHF
Date de redéfinition du taux définie	Créances sur les banques	630	160	-	0.2	0.1		
	Créances sur la clientèle	4'889	4'186	-	3.3	3.8		
	Hypothèques du marché monétaire	-	-	-				
	Hypothèques à taux fixes	27'264	27'246	-	3.9	3.9		
	Immobilisations financières	3'981	3'145	-	4.1	4.0		
	Autres créances	-	-	-				
	Créances découlant de dérivés de taux	13'144	6'694	-	0.9	1.7		
	Engagements envers les banques	-4'534	-653	-	0.1	0.1		
	Engagements résultant des dépôts de la clientèle	-2'924	-1'814	-	0.2	0.3		
	Obligations de caisse	-2	-2	-	1.3	1.3		
	Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage	-7'092	-6'897	-	6.2	6.4		
	Autres engagements	-	-	-				
	Engagements résultant de dérivés de taux	-13'200	-12'252	-	2.4	2.3		

¹⁷ A noter que les positions swaps et fx-swaps sont composées d'une jambe prêteuse et d'une jambe emprunteuse. En cela, elles apparaissent à la fois dans les rubriques Créances découlant de dérivés de taux et Engagements résultant de dérivés de taux. La colonne c « dont autres devises » présente les autres devises significatives représentant plus de 10% des valeurs patrimoniales ou des engagements de la somme de bilan.

		a	b	c	d	e	f	g
		Volumes en CHF millions			Délais moyens de redéfinition des taux (en années)		Délai maximal de redéfinition des taux (en années) pour les positions avec définition modélisée (non pré-déterminées) de la date de redéfinition des taux	
		Total	Dont CHF	Dont autres devises	Total	Dont CHF	Total	Dont CHF
Date de redéfinition du taux non définie	Créances sur les banques	850	606	-	0.0	0.0	-	-
	Créances sur la clientèle	764	164	-	0.3	1.1	7.0	7.0
	Créances hypothécaires à taux variables	181	181	-	2.7	2.7	10.0	10.0
	Autres créances à vue	12'251	11'929	-	0.0	0.0	-	-
	Engagements à vue sous forme de compte privés et de comptes courants	-21'198	-18'444	-	1.6	1.7	7.0	7.0
	Autres engagements à vue	-1'455	-801	-	0.0	0.0	-	-
	Engagements résultant de dépôts de la clientèle, dé-nonçables mais non transmissibles (dépôts d'épargne)	-10'319	-10'218	-	1.8	1.8	5.0	5.0
Total		3'230	3'230	-	6.7	7.4	-	-

5.3.2 Hypothèses et paramètres pour les calculs réglementaires (tableau IRRBB1)

Les calculs présentés dans le tableau IRRBB1 respectent les normes fixées par la FINMA dans la Circ.-FINMA 2016/1 « Publication – banques ». Les 6 scénarios de taux calculés sont donnés dans la Circ.-FINMA 2019/2 « Risque de taux – banques ». Les paragraphes suivants décrivent plus précisément les hypothèses et paramètres-clé de la modélisation utilisés pour les calculs des fluctuations de la valeur économique des fonds propres ΔEVE (Economic Value of Equity) et de la marge nette d'intérêts ΔNII (Net Interest Income) dans cette approche réglementaire.

Calcul de la fluctuation de la valeur économique (ΔEVE)

Pour les opérations à taux fixes, les flux de trésorerie provenant du stock sont déterminés par le taux d'intérêt de chaque opération. Les opérations à taux fixe sont agrégées sur des périodes de temps mensuelles à la date moyenne.

Les positions du bilan sans maturité définie sont intégrées aux calculs des indicateurs statiques au moyen de modèles de réplication. Ces modèles ont les caractéristiques principales suivantes :

- Les volumes comprennent une partie volatile définie comme l'excédent positif au-delà de la moyenne mobile sur 3 ou 12 mois (selon le produit) des volumes mensuels. Cette partie volatile permet d'amortir la volatilité mensuelle fréquente sur ce type de comptes. Elle est remplacée à 1 mois,
- Le volume stable restant est ensuite répliqué par un modèle de réplication en taux avec effets volumes,
- La réplication de l'évolution du taux client est faite sur des taux de marché allant de 1 mois à 10 ans (les durées moyennes et maximales sont données dans le tableau IRRBB1),
- Le recalibrage de ces modèles se fait annuellement. Il est basé sur une fenêtre de calcul de 10 ans en omettant les périodes de taux client à zéro.

Pour l'actualisation des flux dans le calcul de la valeur économique, les courbes de taux de référence sont définies selon les instruments de couverture utilisés pour la gestion du risque de taux. Pour le CHF, la courbe de taux utilisée est composée des taux SAR (Swiss Average Rate) jusqu'à 1 mois et des taux mid-swaps contre SARON au-delà du mois. Pour les autres devises, les courbes de taux utilisées sont composées des taux LIBOR jusqu'à 12 mois et des taux mid-swaps contre LIBOR au-delà de 12 mois.

Les taux intermédiaires sont calculés par interpolation linéaire.

Calcul de la fluctuation de la marge nette d'intérêts (ΔNII)

Pour le calcul de la fluctuation de la marge nette d'intérêts, des hypothèses différentes sont retenues pour le traitement du plafond d'exonération de la BNS selon le scénario de taux. Dans le scénario de base, le montant du plafond d'exonération est supposé être inchangé. Dans le scénario de « hausse parallèle », le plafond d'exonération est supprimé et dans le scénario de « baisse parallèle », le plafond d'exonération est fortement réduit. Une baisse des emprunts bancaires est supposée en contrepartie des réductions du plafond d'exonération.

Pour le renouvellement des opérations à taux fixes, les opérations échues sont renouvelées sur différentes durées. Ces durées sont déterminées en cohérence avec les maturités initiales des opérations arrivant à échéance dans les 12 mois à venir.

Pour les opérations à taux fixes, les flux de trésorerie provenant de la production nouvelle sont déterminés par le taux d'intérêt de la nouvelle opération construit selon la règle suivante :

Taux de marché pour la durée de l'opération + Coût de la liquidité + Marge client

Avec :

- Taux de marché : basé sur la courbe simulée selon le scénario de taux (courbes de référence identiques à celles définies pour le calcul de la valeur économique) selon le scénario de taux,
- Coût de la liquidité : surcoût par durée représentant le coût de refinancement de la Banque sur les marchés par rapport aux courbes de références;
- Marge client : déterminée selon les observations récentes et les anticipations futures en fonction des objectifs des métiers et de l'évolution de la pression concurrentielle.

Pour les opérations à taux administrés (taux variables déterminés par la Banque sur les comptes à vue et les comptes épargne), le taux client est déterminé à partir d'une base historique qui met en relation le niveau des taux de marché et les taux client. Pour chaque scénario de stress, cette base historique permet de déterminer le niveau de taux client qui prévaudrait après le choc de taux.

Gestion des options comportementales et automatiques

La clientèle souhaitant rembourser un crédit avant l'échéance doit s'acquitter d'une pénalité pour remboursement anticipé équivalent à la différence entre le taux du crédit et le taux de remplacement sur le marché jusqu'à l'échéance appliquée au montant restant dû. En cela, la Banque ne subit pas de perte en cas de remboursement anticipé de la clientèle et n'utilise donc pas de modèle spécifique pour le suivi des remboursements anticipés.

Pour les emprunts à terme, le même principe s'applique et la Banque n'utilise donc pas de modèle spécifique pour cette problématique.

Le bilan et le hors-bilan de la Banque ne contiennent pas actuellement de produits intégrant des options automatiques tels que prêts avec *cap/floor*, options sur taux ou *swaptions*.

En cas de présence d'options automatiques dans le bilan, celles-ci sont intégrées comme positions pondérées par le facteur delta.

Monnaies étrangères

Le bilan est principalement composé d'opérations en CHF. Les monnaies étrangères principales sont l'EUR et le USD. Elles n'ont toutefois qu'une part faible dans le bilan (au 31.12.2020: EUR 5.2%, USD 9.3%). Les monnaies étrangères sont complètement intégrées, au même titre que le CHF, dans le calcul des indicateurs statiques. Pour le calcul des indicateurs dynamiques, un calcul simplifié, mais respectant les normes fixées dans la Circ.-FINMA 2016/1 « Publication – banques » est utilisé. Sur l'année 2020, la MNI dégagée sur l'ensemble des monnaies étrangères a représenté 3.7% de la MNI totale.

Différences avec les hypothèses de calcul des indicateurs internes

Les principales différences dans les hypothèses de calcul des indicateurs internes de la Banque par rapport aux indicateurs fournis dans le tableau IRRBB1 sont les suivantes :

- Alors que les calculs de la MNI du tableau IRRBB1 sont basés sur un bilan constant (sauf en ce qui concerne le plafond d'exonération de la BNS), les indicateurs internes de la Banque sont basés sur des scénarios de bilan dépendant du scénario de taux. Ceci permet de tenir compte des différents comportements de la clientèle selon l'évolution des taux,
- Alors que les calculs de la MNI du tableau IRRBB1 intègrent un choc de taux instantané, les indicateurs internes considèrent que le stress de taux se fait linéairement sur les 6 premiers mois de la simulation,

- Les indicateurs internes de la MNI sont calculés pour l'année en cours et les deux années qui suivent, contrairement aux calculs de la MNI du tableau IRRBB1 qui sont basés sur une période de 12 mois mobile.

Tableau 26: Informations quantitatives sur la valeur économique et la marge nette d'intérêt
En CHF millions, Maison mère, état au 31 décembre 2020, IRRBB1

	a	b	c	d
	ΔEVE (fluctuation de la valeur économique)		ΔNII (fluctuation de la marge nette d'intérêt)	
	31.12.2020	30.06.2020	31.12.2020	30.06.2020
Hausse parallèle	-565	-571	16	14
Baisse parallèle	650	649	-23	-18
Choc dit steepener	-297	-271		
Choc dit flattener	183	156		
Hausse des taux à court terme	-49	-71		
Baisse des taux à court terme	51	74		
Maximum	-565	-571	-23	-18
	31.12.2020		30.06.2020	
Fonds propres de base (Tier 1)	3'245		3'206	

La valeur économique des fonds propres est sensible à une hausse des taux. La sensibilité de cette valeur économique est stable sur les 6 derniers mois.

La perte maximale mesurée par les fluctuations de la marge nette d'intérêt est en légère hausse. Cette évolution s'explique par la hausse de la liquidité de la clientèle (en particulier sur l'épargne) plus coûteuse en cas de baisse des taux.

5.4 Risque de liquidité

Stratégie et procédures

Le Conseil d'Administration détermine les principes de gestion du risque de liquidité ainsi que le profil de risque cible. Le profil de risque est exprimé par des métriques telles que le ratio de liquidité court termes (LCR) et d'autres indicateurs d'analyse de la structure de bilan. Le profil de risque cible est revu annuellement par l'ALCO.

Structure et organisation

Par délégation de la Direction générale (DG), l'ALCO est responsable de la gestion du risque de liquidité selon les principes déterminés par le CA. Ce comité suit mensuellement l'évolution du risque de liquidité à partir du reporting ALCO. Ce reporting est également présenté trimestriellement à la DG et au CA.

Au sein de la Division Finance et risques, le Département ALM-GF, qui regroupe la Trésorerie et l'ALM, est en charge de la gestion opérationnelle et centralisée du risque de liquidité :

- la Trésorerie gère au quotidien la position de liquidité de la Maison mère et veille au respect de la limite interne sur le LCR. La Trésorerie est la contrepartie des filiales du Groupe pour la réalisation de leurs opérations de remplacement / refinancement ;
- l'ALM propose à l'ALCO les opérations de pilotage de la structure du bilan (réalisation d'emprunts à plus d'un an, souscriptions d'immobilisations financières) et produit le reporting ALCO ;
- l'ALM est également en charge de la définition et du maintien des principes et modèles utilisés pour la gestion du risque de liquidité. Les principes de gestion font l'objet d'une validation par l'ALCO et le CA, les modèles sont validés par le Comité Risques de la Direction générale (CRDG).

Evaluation du risque

Les indicateurs du risque de liquidité sont calculés et présentés selon deux approches :

- l'approche statique consiste à calculer les indicateurs de risque à une date donnée, elle permet d'évaluer le niveau de risque instantané et de suivre son évolution dans une perspective historique ;
- l'approche dynamique consiste à calculer les indicateurs de risque à dates futures afin d'anticiper l'évolution du niveau de risque, elle repose sur la simulation de l'évolution des postes du bilan au cours des trois prochaines années dans le cadre de trois scénarios reflétant les évolutions possibles de l'activité commerciale.

Les indicateurs suivants sont calculés de manière statique et dynamique et sont analysés par l'ALCO afin d'apprécier la situation de liquidité et la robustesse du bilan :

- ratios de liquidité Bâle III (LCR et NSFR) ;
- besoin de refinancement des activités ;
- plan de refinancement.

D'autres indicateurs de risque calculés de manière statique sont également suivis par l'ALCO :

- concentration des échéances des emprunts à long terme ;
- coût de la liquidité sur les marchés interbancaires et obligataires.

Les indicateurs de risque sont complétés par la réalisation de stress-tests qui quantifient l'impact de différents scénarios de crise sur la position de liquidité à un horizon de temps donné. L'analyse des résultats de ces stress-test sert de point de départ à la calibration du profil de risque cible.

Structure du refinancement

La BCV se refinance principalement via les fonds passifs apportés par la clientèle : 67% du total des passifs correspondent à des dépôts de la clientèle sous forme d'épargne, de dépôts à vue ou à terme et d'obligations de caisse.

Les emprunts à long terme représentent 13% du total des passifs. La majorité des emprunts à long terme sont des emprunts auprès de la Centrale des Lettres de Gage (CLG) qui offre un accès stable au refinancement long à terme. Les autres emprunts (structurés et obligataires) sont réalisés dans une optique de diversification des sources de liquidité longues.

Les emprunts interbancaires en blanc représentent 6% du total des passifs. Les emprunts sécurisés par le versement de collatéral sous forme de titres (repurchase agreement) s'élèvent à 5% du total du passif.

Le solde est constitué des fonds propres (7% du total des passifs) et des autres passifs (3% du total des passifs).

Plan d'urgence

Conformément à l'Ordonnance sur les liquidités (Oliq, art. 10), la BCV dispose d'un plan d'urgence en cas de crise de liquidité qui repose sur trois volets :

- un dispositif de détection avancée qui permet d'apprécier le niveau de risque en fonction d'indicateurs de risque spécifiques et systémiques ;
- des règles d'escalade qui précisent les niveaux de hiérarchie devant être avertis en fonction de l'évolution de la situation ;
- des check lists qui détaillent le *modus operandi* appliqué, le contenu des mesures à prendre par chaque métier et les responsabilités pour gérer une crise de liquidité.

Le plan d'urgence est revu annuellement par l'ALCO.

Ratio de liquidités à court terme (LCR)

Le LCR est une norme réglementaire internationale de liquidité définie par l'Accord de Bâle III et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le LCR permet de s'assurer qu'une banque dispose de suffisamment de liquidité pour faire face à un stress de liquidité sur une période de 30 jours. Le LCR est calculé comme le ratio entre le montant des actifs liquides de haute qualité (HQLA) disponibles et le montant des sorties nettes de liquidité potentielles à un horizon de 30 jours. Les sorties nettes de liquidité potentielles résultent de la différence entre les sorties de liquidité (exemples : retraits sur les dépôts à vue, non-renouvellement des emprunts de maturité inférieure à 30 jours) et les entrées de liquidité (exemple : remboursement des créances de maturité inférieure à 30 jours) dans une situation de stress. La limite réglementaire pour le LCR est fixée à 100%.

En moyenne, le LCR toutes devises du Groupe BCV s'est établi à 128% au troisième trimestre 2020 et 145% au quatrième trimestre 2020.

Les actifs liquides (HQLA) sont composés d'environ 75% d'avoirs sur le compte SIC. Le reste correspond principalement à des titres d'émetteurs suisses notés AAA à AA- (CLG, BLG, Confédération et cantons) et éligibles aux opérations de refinancement de la BNS.

Les sorties sur les dépôts de la clientèle de détail et commerciale représentent environ 89% du total des sorties de liquidité. Cette proportion reflète le fait que les dépôts de la clientèle constituent la principale source de refinancement et donc de sorties potentielles en cas de crise de liquidité.

Les autres sorties de liquidité sont liées à la prise en compte de flux sortants sur :

- les dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours ainsi que sur les contrats de collatéralisation des dérivés (Credit Support Annex) via des appels de marge ;

- la part non tirée des facilités de crédits accordées à la clientèle ;
- les engagements conditionnels (garanties, L/C).

Les prêts à la clientèle et aux banques arrivant à échéance dans les 30 jours représentent environ 92% des entrées de liquidité. Le reste des entrées de liquidité correspondent principalement aux flux entrants des dérivés arrivant à échéance dans les 30 jours.

Le niveau du LCR en CHF est structurellement plus élevé que celui du LCR toutes devises, car l'essentiel des HQLA sont libellés en CHF (*cash* déposé à la BNS). Symétriquement le niveau du LCR en EUR et en USD est inférieur à celui du LCR toutes devises.

Tableau 27: Présentation détaillée du ratio de liquidité LCR
En CHF millions, Groupe BCV, LIQ1

	T4 2020		T3 2020	
	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)				
1 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		11'179		11'142
Sorties de trésorerie				
2 Dépôts de détail	22'471	1'989	22'436	1'994
3 Dont dépôts stables	5'964	298	5'962	298
4 Dont dépôts moins stables	16'507	1'690	16'474	1'696
5 Financements non garantis de clients commerciaux ou de gros clients	13'690	6'817	13'269	6'788
6 Dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale	1'894	473	1'738	435
7 Dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	11'775	6'322	11'505	6'328
8 Dont titres de créances non garantis	21	21	26	26
9 Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de sûretés		111		265
10 Autres sorties de trésorerie	2'309	689	2'368	789
11 Dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions	836	369	910	402
13 Dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité confirmées	1'473	320	1'459	388
14 Autres engagements de financement contractuels	87	71	72	66
15 Autres engagements de financement conditionnels	2'405	120	2'249	112
16 Somme des sorties de trésorerie		9'797		10'015
Entrées de trésorerie				
17 Opérations de financement garanties (reverse repos par ex.)	70	45	77	77
18 Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes	2'454	1'998	1'672	1'175
19 Autres entrées de trésorerie	53	53	61	61
20 Somme des entrées de trésorerie	2'577	2'096	1'810	1'313
Valeurs apurées				
21 Somme des HQLA		11'179		11'142
22 Somme nette des sorties de trésorerie		7'701		8'702
23 Ratio de liquidité à court terme LCR (%)		145%		128%

6. RISQUE OPERATIONNEL

Stratégie et procédures

La Banque a défini une approche globale pour la gestion des risques opérationnels et des déclinaisons spécifiques en matière de risque de Compliance et de risques de sécurité physique et informatiques.

La gestion des risques opérationnels a pour objectif de maîtriser les facteurs de risque opérationnel en identifiant les points à améliorer et en renforçant les dispositifs de contrôle opérationnel et managérial. En particulier, la Banque vise à diminuer son exposition :

- à des comportements inappropriés ou malveillants des **acteurs**, c'est-à-dire, des collaborateurs, des fournisseurs, des contreparties bancaires, des clients ou d'autres acteurs externes ;
- à des caractéristiques inappropriées des **systèmes d'information** (applications, interfaces et hardware) ou d'autres systèmes de communication (téléphonie, fax, mails et réseaux sociaux) ;
- à une **infrastructure** inappropriée ;
- à une **organisation** - regroupant le concept (méthode, processus, organigramme) et le cadre organisationnel (règlements, politiques, directives et manuels) - inadéquate par rapport aux activités de la Banque ;
- à des **incidents externes** regroupant le risque de catastrophe, de pandémie et de mouvements sociaux.

Structure et organisation

Un secteur dédié aux risques opérationnels au sein du Département Risk Management de la Division Finance et risques est responsable d'effectuer différentes analyses visant à suivre le profil de risques opérationnels de la Banque, de la collecte et de l'analyse des incidents. Le secteur élabore et propose pour validation au CRDG les méthodes utilisées pour la gestion des risques opérationnels. Il assure également leur mise en place. En complément, le secteur Risques opérationnels contribue à l'élaboration et au déploiement des méthodes et outils d'évaluation du système de contrôle interne (SCI) opérationnel de la Banque.

Le Département Compliance est responsable de définir, mettre en place, contrôler et faire évoluer le cadre de fonctionnement et le dispositif de contrôle dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la surveillance des abus de marché et du respect des sanctions économiques. Il contribue activement à la sensibilisation des collaborateurs de la Banque aux exigences dans ses domaines de compétence et apprécie de manière indépendante l'adéquation du cadre de fonctionnement par rapport aux activités de la Banque.

Le Département Sécurité est responsable de définir, mettre en place, contrôler et faire évoluer le dispositif permettant d'assurer la sécurité du système d'information, des données et des opérations, d'assurer la sécurité et la sûreté des personnes, infrastructures et valeurs physiques, ainsi que d'assurer la gestion de crise et la reprise des activités critiques. Il s'assure que les protections et mesures de gestion de crise et de reprise des activités critiques restent efficaces et appropriés dans le temps.

Evaluation du risque

Afin d'anticiper les risques opérationnels principaux, des revues sont menées périodiquement. Elles sont complétées d'analyses ad-hoc en cas d'apparition de nouvelles menaces, de demandes de la FINMA ou de la réalisation d'un événement de risque important dans une autre banque. Ces revues et analyses sont menées par le management et les experts fonctionnels (par exemple département Compliance et département Sécurité) avec le support du secteur Risques opérationnels du Département Risk Management. Ces revues cherchent à mettre en évidence les améliorations possibles du dispositif de gestion des risques, en particulier les contrôles opérationnels et managériaux.

En complément de cette approche d'anticipation des risques, la Banque collecte et analyse de manière exhaustive et systématique les principaux incidents de risque opérationnel qui surviennent dans le cadre de ses activités. Ceux-ci sont recensés dans un applicatif informatique dédié et sont analysés sur une base de reporting mensuels dans le but d'améliorer le dispositif de contrôle des risques. Dans la mesure du possible, la Banque gère des événements importants de risque opérationnel sur la base de plans de mesures.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de Bâle II, la Banque détermine ses exigences en fonds propres pour risques opérationnels selon l'approche standard (OFR, art. 93). Cette approche repose sur une allocation des produits bruts bancaires définie par la Banque sur les segments d'activités établis par le régulateur.

Principes cadres du système de contrôle interne (SCI) de la BCV

Le SCI de la BCV a été défini en suivant les recommandations du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et du Comité de Bâle, et en application des circulaires FINMA 17/01 sur la gouvernance d'entreprise et 08/21 sur les risques opérationnels. La finalité du SCI est d'assurer que les activités de la Banque correspondent à la poursuite de ses objectifs au sens large du terme. Plus concrètement, le SCI aide la Banque à atteindre trois objectifs:

- L'objectif de performance en termes de résultat et du contrôle de sa variabilité ;
- L'objectif de fiabilité des informations communiquées en interne et externe ;
- L'objectif de conformité par rapport aux exigences légales, réglementaires et d'autoréglementation.

La BCV distingue le SCI global du SCI opérationnel.

Sur le plan conceptuel, le rôle du SCI global est de s'assurer que l'appétit de risque est défini de façon cohérente avec la capacité de prise de risque et que le cadrage global des risques est approprié par rapport aux risques identifiés. Dans les faits, le SCI global est constitué d'un ensemble d'éléments qui structurent l'orientation, le fonctionnement et la marche des affaires de la Banque. Il s'agit notamment des éléments tels que : une gouvernance saine, une organisation clairement définie et des objectifs cohérents visant la pérennité, un modus operandi défini entre la Direction générale, le Conseil d'administration et leurs comités respectifs, des revues périodiques de la stratégie globale de la Banque et de ses métiers, de la stratégie financière et de la politique risques (y compris les grandes limites de prise de risque), et des reportings alignés sur l'organisation des activités de la Banque et le cadrage des risques.

A l'échelle des collaborateurs et managers, la mise en application du cadrage global des risques se traduit dans le fonctionnement opérationnel en tâches et responsabilités, compétences de décision, limites et délais à respecter, procédures et règles à appliquer ou encore documentation et formulaires à utiliser. Dans ce sens, le cadrage global a des implications sur l'ensemble du fonctionnement opérationnel.

Le rôle du SCI opérationnel est d'assurer que les collaborateurs et managers respectent le fonctionnement opérationnel qui leur a été défini. Les chefs de département sont responsables de la mise en oeuvre et de la mise à jour du fonctionnement de leur département et de son SCI opérationnel, la responsabilité finale relevant de celle du Directeur général.

Le SCI opérationnel est composé des risques opérationnels d'exécution (ROE) et de leurs contrôles mis en place pour maîtriser ces risques. Un ROE consiste notamment en potentiel d'erreurs, de dysfonctionnements ou de non application des règles et limites à respecter ou encore des documentations à formaliser. Les ROE pertinents à l'échelle de la Banque sont considérés comme ROE clés. Pour chaque ROE clé, les contrôles sont définis et documentés à l'échelle Banque. Il s'agit systématiquement des contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leurs activités et des contrôles managériaux réalisés à chaque niveau de management (jusqu'au chef de département) visant à s'assurer de la réalisation adéquate des contrôles de niveau précédent.

Sur le plan conceptuel, le dispositif de contrôle interne de la Banque est constitué de trois niveaux. Les deux premiers niveaux de contrôle interne relèvent de la Direction générale (SCI de la DG), alors que le troisième niveau du Conseil d'administration :

- **Niveau 1** : les contrôles opérationnels (1a) et managériaux (1b) suivent les lignes hiérarchiques ;
- **Niveau 2** : les contrôles de l'adéquation et de l'efficacité du niveau 1 sont réalisés par des entités hiérarchiquement indépendantes de la ligne (par exemple Risk Management et Compliance) ;
- **Niveau 3** : des revues périodiques indépendantes des niveaux 1 et 2 sont réalisées par l'Audit interne. Les principes et le programme de ces contrôles sont définis dans le Règlement d'Audit interne.

La DG donne une responsabilité de contrôle importante aux responsables hiérarchiques avec l'appui d'entités fonctionnelles centralisées. Elle veille au respect des séparations de fonction assurant l'absence de conflit d'intérêt en matière de contrôle de niveau 1 et 2.

La Direction générale in corpore et chacun de ses membres agissent de façon exemplaire en matière de contrôle interne. En accordant une grande importance à la qualité, l'efficacité et l'adéquation du SCI opérationnel mis en place et en l'appliquant avec rigueur, la DG montre l'exemple aux chefs de départements et à l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

La définition et le fonctionnement du SCI opérationnel tient compte de la structure organisationnelle de la Banque, des caractéristiques des métiers et des fonctions, de l'importance des risques et du besoin d'utiliser efficacement les compétences disponibles au sein de la Banque.

7. ANNEXE

Tableau 28: Chiffres clés

En CHF millions, Groupe BCV, KM1 (tableau complet)

	a	c	e
	31.12.20	30.06.20	31.12.19
Fonds propres pris en compte			
1 Fonds propres de base durs (CET1)	3'252	3'216	3'220
2 Fonds propres de base (T1)	3'252	3'216	3'220
3 Fonds propres totaux	3'274	3'236	3'244
Positions pondérées en fonction des risques (RWA)			
4 RWA	18'378	18'124	18'786
4a Exigences minimales de fonds propres	1'470	1'450	1'503
Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % des RWA)			
5 Ratio CET1	17.7%	17.7%	17.1%
6 Ratio de fonds propres de base	17.7%	17.7%	17.1%
7 Ratio de fonds propres globaux	17.8%	17.9%	17.3%
Exigence en volants CET1 du Comité de Bâle (en % des RWA)			
8 Volant de fonds propres selon le standard minimal de Bâle (2.5 % dès 2019)	2.5%	2.5%	2.5%
9 Volant anticyclique (art. 44a OFR) selon le standard minimal de Bâle	-	-	-
11 Ensemble des exigences de volants selon le standard minimal de Bâle, en qualité CET1	2.5%	2.5%	2.5%
12 CET1 disponible afin de couvrir les exigences en volants selon le standard minimal de Bâle (après déduction du CET1 affecté à la couverture des exigences minimales et cas échéant à la couverture des exigences TLAC)	9.8%	9.9%	9.3%
Ratios-cibles de fonds propres selon FINMA			
12a Volant de fonds propres selon l'annexe 8 OFR	4.0%	4.0%	4.0%
12b Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR)	-	-	0.8%
12c Ratio-cible en CET1 selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	7.8%	7.8%	8.6%
12d Ratio-cible en T1 selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	9.6%	9.6%	10.4%
12e Ratio-cible global de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	12.0%	12.0%	12.8%
Ratio de levier Bâle III			
13 Engagement global	55'996	52'803	51'101
14 Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global)	5.8%	6.1%	6.3%

	a	b	c	d	e
	T4 2020	T3 2020	T2 2020	T1 2020	T4 2019
Ratio de liquidités (LCR)					
15 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	11'179	11'142	10'409	9'030	9'371
16 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	7'701	8'702	8'033	6'973	7'244
17 Ratio de liquidités, LCR	145%	128%	130%	129%	129%

7.1 Liens entre états financiers et expositions réglementaires

Tableau 29: Présentation du bilan comptable pour réconciliation des fonds propres existants
En CHF millions, Groupe BCV, CC2¹⁸

	a	a-1	c
	Montant selon clôture comptable		Réfé- rences
	31.12.2020	30.06.2020	
Actifs			
Liquidités	11'550	9'621	
Créances sur les banques	1'347	1'045	
Créances résultant d'opérations de financement de titres	236	272	
Créances sur la clientèle	5'812	5'855	
Créances hypothécaires	28'037	27'419	
Opérations de négoce	312	280	
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	321	308	
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur	886	712	
Immobilisations financières	4'084	4'171	
Comptes de régularisation	87	66	
Participations	69	69	
Immobilisations corporelles	412	410	
Valeurs immatérielles	2	4	
dont goodwill	2	4	a
Autres actifs	31	36	
Total des actifs	53'186	50'268	
Fonds étrangers			
Engagements envers les banques	2'948	2'648	
Engagements résultant d'opérations de financement de titres	2'781	2'255	
Engagements résultant des dépôts de la clientèle	35'424	33'719	
Engagements résultant d'opérations de négoce	1	1	

¹⁸ La colonne « Selon données relatives au cercle de consolidation » n'est pas représentée car elle est identique à la colonne « Selon clôture comptable ».

Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés	329	276
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur	969	788
Obligations de caisse	2	2
Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage et emprunts	6'911	6'884
Comptes de régularisation	145	127
Autres passifs	75	111
Provisions	27	19
dont impôts latents relatifs aux autres valeurs immatérielles	1	1
Total des fonds étrangers	49'612	46'832
Fonds propres		
Réserves pour risques bancaires généraux	666	701
Capital social	86	86
Réserves légales / réserves facultatives / bénéfices (pertes) reportées et de la période concernée	2'837	2'664
(Propres parts du capital)	-15	-16
Intérêts minoritaires	0	0
Total des fonds propres	3'574	3'435

Tableau 30: Fonds propres pouvant être pris en compteEn CHF millions, Groupe BCV, tableau intégral, CC1 ¹⁹

	a	a-1	b
	Montants		Références
	31.12.2020	30.06.2020	
Fonds propres de base durs (CET1)			
1 Capital social émis et libéré, pleinement éligible	86	86	c
2 Réserves issues des bénéfices y c. réserve pour risques bancaires généraux / bénéfice (perte) reporté et de la période concernée	3'159	3'173	
3 Réserves issues du capital et réserves (+/-) de change	34	34	
5 Intérêts minoritaires	0	0	
6 Fonds propres de base durs, avant ajustements	3'280	3'294	
Ajustements relatifs aux fonds propres de base durs			
8 Goodwill (net des impôts latents comptabilisés)	2	4	a
12 Shortfall IRB (écart entre pertes attendues et les corrections de valeur)	11	58	
16 Positions nettes longues en propres instruments CET1	15	16	
28 Somme des ajustements relatifs au CET1	28	78	

¹⁹ Le bénéfice de l'exercice en cours n'est pas pris en compte dans les fonds propres réglementaires au 30 juin (ligne 2). Les lignes non utilisées ont été omises. La colonne « Impact des dispositions transitoires » n'est pas représentée car la Banque n'applique pas de dispositions transitoires.

29	Fonds propres de base durs nets (net CET1)	3'252	3'216
Fonds propres de base supplémentaires (AT1)			
36	Fonds propres de base supplémentaires avant ajustements	-	-
43	Somme des ajustements relatifs à l'AT1	-	-
44	Fonds propres de base supplémentaires nets (net AT1)	-	-
45	Fonds propres de base (net tier 1)	3'252	3'216
Fonds propres complémentaires (T2)			
46	Instruments émis et libérés, pleinement éligibles	-	-
48	Intérêts minoritaires reconnus dans le T2	-	-
50	Corrections de valeurs ; provisions et amortis-sements de prudence ; réserves forcées rela-tives aux immobilisations financières	22	20
51	Fonds propres complémentaires avant ajustements	22	20
Ajustements relatifs aux fonds propres complémentaires			
52	Positions nettes longues en propres instruments T2	-	-
57	Somme des ajustements relatifs au T2	-	-
58	Fonds propres complémentaires nets (net T2)	22	20
59	Fonds propres réglementaires totaux (net T1 & T2)	3'274	3'236
60	Somme des positions pondérées par le risque	18'378	18'124
Ratios de fonds propres			
61	Ratio CET1 (chiffre 29, en % des positions pon-dérées par le risque)	17.7%	17.7%
62	Ratio T1 (chiffre 45, en % des positions pondérées par le risque)	17.7%	17.7%
63	Ratio relatif aux fonds propres réglementaires totaux (chiffre 59, en % des positions pondérées par le risque)	17.8%	17.9%
64	Exigences de volants spécifiques en CET1 selon le standard minimal de Bâle (volant de fonds propres+volant anticyclique selon l'art. 44a OFR+volant de fonds propres relatif aux établissements d'importance systémique), en % des positions pondérées par le risque	2.5%	2.5%
65	Dont volant de fonds propres selon les standards minimaux de Bâle (en % des positions pondérées par le risque)	2.5%	2.5%
68	CET1 disponible afin de couvrir les exigences en volants selon le standard minimal de Bâle (après déduction des exigences minimales couvertes par du CET1), en % des positions pondérées par le risque	9.8%	9.9%
68a	Exigences globales en CET 1 selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées des volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR (en % des positions pondérées par le risque)	7.8%	7.8%
68b	Dont volant anticyclique selon les art. 44 et 44a OFR (en % des positions pondérées par le risque)	0.0%	0.0%
68c	CET1 disponible (en % des positions pondérées par le risque)	13.6%	13.7%

68d	Exigences globales en T1 selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées des volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR (en % des positions pondérées par le risque)	9.6%	9.6%
68e	T1 disponible (en % des positions pondérées par le risque)	15.4%	15.5%
68f	Exigences globales en fonds propres réglementaires selon l'annexe 8 de l'OFR, majorées des volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR (en % des positions pondérées par le risque)	12.0%	12.0%
68g	Fonds propres réglementaires disponibles (en % des positions pondérées par le risque)	17.8%	17.9%
Montants inférieurs aux seuils (avant pondération)		-	-
72	Participations non qualifiées dans le secteur financier	25	27
73	Autres participations qualifiées dans le secteur financier (CET1)	230	230

Tableau 31: Présentation des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementairesEn CHF millions, Groupe BCV, CCA²⁰

		Information quantitative / qualitative
1	Emetteur	BANQUE CANTONALE VAUDOISE : Société anonyme de droit public fondée par décret du Grand Conseil vaudois du 19 décembre 1845
2	Identifiant unique	Code ISIN : CH0531751755
3	Droit régissant l'instrument	Loi du canton de Vaud organisant la BCV et statuts de la BCV Code suisse des obligations à titre supplétif
Traitement réglementaire		
4	Prise en compte sous le régime transitoire de Bâle III	CET 1
5	Prise en compte sous le régime post-transitoire de Bâle III	CET 1
6	Éligible au niveau individuel/du groupe/individuel et groupe	Individuel et Groupe
7	Type d'instrument (les types seront spécifiés par chaque juridiction)	Titre de participation
8	Montant pris en compte dans les fonds propres réglementaires (en CHF millions)	CHF 86
9	Valeur nominale de l'instrument (en unité monétaire)	CHF 1
10	Classification comptable	Capital-actions
11	Date initiale d'émission	31 décembre 1995
12	Avec ou sans échéance	Sans échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur (sous réserve d'accord prudentiel)	Non
Coupon ou dividende		
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Variable
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non
20	Paiement d'intérêts / de dividendes totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire, obligatoire	Totalement discrétionnaire
36	Présence de caractéristiques empêchant une pleine reconnaissance sous le régime de Bâle III	Non

²⁰ Les lignes non utilisées ont été omises.

Tableau 32: Réconciliation entre les valeurs comptables et les positions réglementairesEn CHF millions, état au 31.12.2020, Groupe BCV, LI1²¹

	a	c	d	f	g
	Valeurs comptables				
	selon le cercle de consolidation comptable	selon prescriptions sur les risques de crédit	selon les prescriptions sur les risques de crédit de contrepartie	selon les prescriptions sur les risques de marché	pas soumises à des exigences de fonds propres ou soumis à la déduction
ACTIFS					
Liquidités	11'550	11'550			
Créances sur les banques	1'347	1'148	199		
Créances résultant d'opérations de financement de titres	236		236		
Créances sur la clientèle	5'812	5'805	7		
Créances hypothécaires	28'037	28'037			
Opérations de négoce	312			312	
Valeurs de remplacement positives d'instruments financiers dérivés	321		321	321	
Autres instruments financiers évalués à la juste valeur	886	0		886	
Immobilisations financières	4'084	4'084	2'756		
Comptes de régularisation	87	87			
Participations	69	69			
Immobilisations corporelles	412	412			
Valeurs immatérielles	2				2
Autres actifs	31	31			
TOTAL ACTIFS	53'186	51'223	3'519	1'519	2

²¹ La colonne b a été omise car le cercle de consolidation réglementaire est identique au cercle de consolidation comptable.

	a	c	d	f	g
	Valeurs comptables				pas
	selon le cercle de consolidation comptable	selon prescriptions sur les risques de crédit	selon les prescriptions sur les risques de crédit de contrepartie	selon les prescriptions sur les risques de marché	soumises à des exigences de fonds propres ou soumis à la déduction
ENGAGEMENTS					
Engagements envers les banques	2'948		155		2'793
Engagements résultant d'opérations de financement de titres	2'781		2'781		
Engagements résultant des dépôts de la clientèle	35'424		3		35'421
Engagements résultant d'opérations de négoce	1			1	
Valeurs de remplacement négatives d'instruments financiers dérivés	329		329	329	
Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur	969			969	
Obligations de caisse	2				2
Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage	6'911				6'911
Comptes de régularisation	145				145
Autres passifs	75				75
Provisions	27	-			27
TOTAL ENGAGEMENTS	49'612	-	3'267	1'299	45'374

Les expositions des rubriques comptables suivantes sont traitées selon plusieurs catégories de risque:

- Valeur de remplacement des dérivés : les opérations sur dérivés génèrent un risque de crédit de contrepartie et un risque de marché
- Immobilisations financières : les obligations utilisées dans le cadre des emprunts

repo ou comme sûretés auprès d'autres institutions génèrent un risque de crédit et un risque de crédit de contrepartie

Tableau 33: Présentation des différences entre les positions réglementaires et les valeurs comptables (comptes annuels / comptes consolidés)

En CHF millions, état au 31.12.2020, Groupe BCV, LI2

	a	b	d	e
	Positions soumises à			
		des prescriptions sur les risques de crédit	des prescriptions sur les risques de crédit de contrepartie	des prescriptions sur les risques de marché
1 Valeurs comptables des actifs au niveau du cercle de consolidation réglementaire (selon tableau LI1)	56'261	51'223	3'519	1'519
2 Valeurs comptables des engagements au niveau du cercle de consolidation réglementaire (selon tableau LI1)	4'566	-	3'267	1'299
3 Montant net au niveau du cercle de consolidation réglementaire	51'695	51'223	252	220
4 Positions hors bilan	7'402	2'631	-	-
5 Différences d'évaluation des opérations de financements sur titres (décote réglementaire)	247	-	247	-
6 Différences d'évaluation des opérations sur dérivés (ajout des addon réglementaires)	217	-	217	-
7 Différences dans la prise en compte des corrections de valeur et provisions	115	115	-	-
8 Autres différences d'évaluation	48	48	-	-
10 Positions pertinentes pour les calculs réglementaires	59'723	54'017	716	220

Les écarts entre les valeurs comptables au bilan et les valeurs réglementaires sont dus aux éléments suivants:

- les positions hors bilan (engagements conditionnels et disponibles de limites révocables et irrévocables),
- les écarts d'évaluation pour les opérations repos (exposition après prise en compte des décotes réglementaires),
- les corrections de valeur qui sont portés en déduction des expositions dans la balance comptable,
- les addon des positions dérivés et des contrats à termes.

Les actifs du Trading Book sont évalués à la juste valeur sur la base des prix de marché obtenus sur des marchés liquides. Les valorisations sont contrôlées quotidiennement par l'entité Risques marché rattachée au Département Risk Management (voir chapitre 5.1). Compte tenu de la méthode d'évaluation, la Banque ne procède pas à des ajustements de valeur prudentiels (le tableau PV1 n'est pas pertinent).

7.2 Ratio de levier - informations détaillées

Tableau 34: Comparaison entre les actifs au bilan et l'engagement global relatif au ratio de levier

En CHF millions, Groupe BCV, LR1

	31.12.2020	30.06.2020
1 Total des actifs selon les états financiers publiés	53'186	50'268
2 Ajustements relatifs aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance et commerciales, qui sont consolidées au niveau des comptes mais qui ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation réglementaire ainsi que les ajustements relatifs aux valeurs patrimoniales qui sont déduites des fonds propres de base	-28	-78
3 Ajustements relatifs aux actifs fiduciaires, portés au bilan conformément aux prescriptions comptables mais non pris en compte dans la mesure du ratio de levier	-	-
4 Ajustements relatifs à des dérivés	199	220
5 Ajustements relatifs aux opérations de financement de titres (SFT, securities financing transactions)	85	40
6 Ajustements relatifs aux opérations hors bilan	2'554	2'354
7 Autres ajustements	-	-
8 Engagement total soumis au ratio de levier	55'996	52'803

Les actifs au bilan augmentent sur la période suite à l'augmentation des liquidités et des créances hypothécaires notamment (voir Tableau 29). L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition globale soumise au ratio de levier reflète principalement les opérations hors bilan (CHF 2'554 millions au 31 décembre 2020). A noter que le ratio de levier est déterminé en appliquant la méthode SA-CCR pour les dérivés depuis l'état au 31.3.2019.

Dans le contexte de la crise du coronavirus, la FINMA a autorisé jusqu'au 1^{er} janvier 2021 un assouplissement du calcul du ratio de levier en permettant de déduire le montant des avoirs auprès des banques centrales du montant d'engagement total (Communications FINMA 02/2020 et 06/2020). Cet assouplissement est réduit du dividende divisé par 3% pour les banques qui ont distribué un dividende en 2020 (Communication FINMA 03/2020). Ainsi, la BCV ne profite pas de cet assouplissement parce que le montant du dividende divisé par 3% était supérieur aux avoirs auprès de la Banque Nationale Suisse.

Tableau 35: Présentation détaillée du ratio de levier

En CHF millions, BGV Groupe, LR2

	31.12.2020	30.06.2020
Expositions bilantaires		
1 Opérations bilantaires (excluant les dérivés et les SFT, mais incluant les sûretés)	49'804	47'395
2 Actifs portés en déduction des fonds propres de base pris en compte de consolidation réglementaire	-28	-78
3 Total des expositions bilantaires dans le cadre du ratio de levier (sans les dérivés et les SFT)	49'776	47'317
Expositions en dérivés		
4 Valeurs de remplacement positives relatives à toutes les transactions en dérivés, y compris celles conclues avec des CCPs (après prise en compte des paiements de marges et des conventions de compensation, après multiplication par le facteur alpha sous SA-CCR)	206	130
5 Majorations de sécurité (add-on) relatives à tous les dérivés (après multiplication par le facteur alpha sous SA-CCR)	491	555
6 Réintégration des garanties remises en couverture de dérivés dans la mesure où leur traitement comptable a conduit à une réduction des actifs	-	-
7 Déduction portant sur les créances consécutives à des versements de marges	-177	-157
8 Déduction portant sur l'engagement envers une qualified central counterparty (QCCP), en cas de non-responsabilité envers les clients d'un éventuel défaut de la QCCP	-	-
9 Valeurs nominales effectives des dérivés de crédit émis, après déduction des valeurs de remplacement négatives	-	-
10 Compensation avec les valeurs nominales effectives des dérivés de crédit opposés et mise en déduction des majorations couvrant les dérivés de crédit émis	-	-
11 Total des expositions en dérivés	520	528
Opérations de financement de titres (SFT)		
12 Actifs bruts relatifs aux opérations de financement de titres sans compensation, après réintégration de ceux qui ont été comptabilisés comme ventes, et après déduction des positions mentionnées au Cm 58 Circ.-FINMA 15/3	3'061	2'564
13 Compensation des dettes et créances monétaires relatives aux SFT	-	-
14 Expositions envers les contreparties SFT	85	40
15 Expositions SFT en qualité de commissionnaire	-	-
16 Total des expositions relatives aux opérations de financement de titres	3'146	2'604
Autres expositions hors bilan		
17 Expositions hors bilan selon les valeurs nominales brutes, soit avant l'utilisation des facteurs de conversion en équivalent-crédit	7'718	7'110
18 Ajustements relatifs à la conversion en équivalents-crédits	-5'164	-4'756
19 Total des expositions hors bilan	2'554	2'354
Fonds propres pris en compte et exposition globale		
20 Fonds propres de base	3'252	3'216
21 Engagement total	55'996	52'803
Ratio de levier		
22 Ratio de levier	5.8%	6.1%

L'écart entre le montant des actifs financiers au bilan selon les états financiers et l'exposition bilantaire prise en compte dans le calcul du ratio de levier (ligne 1 du Tableau 35) reflète les positions repo

(CHF 3'061 millions au 31 décembre 2020) et dérivés (valeur de remplacement de CHF 206 millions au 31 décembre 2020).

7.3 Tableau de correspondance, axes d'analyse, et abréviations

7.3.1 Tableau de correspondance

L'Accord de Bâle III définit les exigences minimales en termes de publication. Les liens entre les tableaux de l'Accord de Bâle III, la Circ.-FINMA 2016/1 « Publication – banques » et les tableaux du rapport pilier 3 de la BCV sont décrits ci-dessous :

Tableau 36: Tableau de correspondance

Accord de Bâle	Description	Réf. BCV	Fréq. FINMA	Commentaire
Vue d'ensemble				
KM1	Chiffres clés	2	Semestriel	
OVA	Approche de la banque en matière de gestion des risques	Ch. 3	Annuel	
OV1	Aperçu des positions pondérées par le risque	4	Semestriel	
Composition du capital et réconciliation comptable				
LI1	Liens entre positions comptables et catégories de risque réglementaires	32	Annuel	
LI2	Différences entre exposition réglementaire et valeurs comptables	33	Annuel	
LIA	Explication des écarts entre exposition réglementaire et valeurs comptables	Ch. 7	Annuel	
PV1	Ajustements de valeurs prudentiels		Annuel	Pas d'ajustement de valeur prudentiel
CC1	Composition du capital réglementaire	30	Annuel	
CC2	Bilan comptable pour réconciliation	29	Annuel	Mise à jour semestrielle
CCA	Principales caractéristiques des instruments émis	31	Annuel	
Ratio de levier				
LR1	Comparaison entre actifs au bilan et engagement pour ratio de levier	34	Annuel	Mise à jour semestrielle
LR2	Présentation détaillée du ratio de levier	35	Annuel	
Risque de crédit				
CRA	Risque de crédit : informations générales	Ch. 4	Annuel	
CR1	Risque de crédit : qualité de crédit des actifs	10	Annuel	
CR2	Risque de crédit : changements dans les portefeuilles de créances et titres de dettes en défaut	11	Annuel	Mise à jour semestrielle
CRB	Risque de crédit : indications additionnelles relatives à la qualité de crédit des actifs	Ch. 4	Annuel	Mise à jour semestrielle

CRC	Risque de crédit : indications relatives aux techniques d'atténuation du risque	Ch. 4	Annuel	
CR3	Risque de crédit : aperçu des techniques d'atténuation du risque	12	Annuel	Mise à jour semestrielle
CRD	Risque de crédit : indications relatives à l'utilisation des notations externes dans l'approche standard	Ch. 4	Annuel	
CR4	Risque de crédit : expositions au risque de crédit et impacts des atténuations du risque de crédit selon l'approche standard	17	Annuel	
CR5	Risque de crédit : positions par catégories de positions et pondérations-risque selon l'approche standard	18	Annuel	Mise à jour semestrielle
CRE	IRB : indications relatives aux modèles	Ch. 4	Annuel	Mise à jour semestrielle
CR6	IRB : exposition au risque par catégories de positions et par probabilités de défaut	13	Semestriel	
CR7	IRB : effet sur la pondération-risque des dérivés de crédit utilisés afin d'atténuer le risque		Semestriel	Pas de dérivés de crédit à la BCV
CR8	IRB : modification des RWA des positions soumises au risque de crédit	14	Semestriel	
CR9	IRB : analyse ex post des estimations des probabilités de défaillance, par catégories de positions	15	Annuel	
CR10	IRB : financements spécialisés et titres de participation dans la méthode de pondération simple	16 + 24	Semestriel	
CCRA	Risque de crédit de contrepartie : indications générales	Ch. 4	Annuel	
CCR1	Risque de crédit de contrepartie : analyses par approche			
CCR2	Risque de crédit de contrepartie : ajustements des évaluations des positions de crédit (credit valuation adjustment, CVA) à charge des fonds propres		Pas exigé pour banque en cat. 3	
CCR3	Risque de crédit de contrepartie : positions selon les catégories de positions et les pondérations-risque selon l'approche standard	20	Annuel	Mise à jour semestrielle
CCR4	IRB : risque de crédit de contrepartie par catégories de positions et probabilités de défaillance	19	Semestriel	
CCR5	Risque de crédit de contrepartie : composition des sûretés couvrant les positions soumises au risque de crédit de contrepartie	21	Annuel	Mise à jour semestrielle
CCR6	Risque de crédit de contrepartie : positions en dérivés de crédit		Annuel	Pas de dérivés de crédit à la BCV
CCR7	Risque de crédit de contrepartie : modification des RWA des positions soumises au risque de crédit de contrepartie sous l'approche IMM (de la méthode des modèles EPE)		Semestriel	IMM pas appliqué à la BCV

CCR8	Risque de crédit de contrepartie : positions envers les contreparties centrales	22	Annuel	Mise à jour semestrielle
Risque marché et liquidité				
SECA	Titrisations : indications générales relatives aux positions de titrisation		Annuel	
SEC1	Titrisations : positions dans le portefeuille de banque		Annuel	
SEC2	Titrisations : positions dans le portefeuille de négoce		Annuel	
SEC3	Titrisations : positions dans le portefeuille de banque et exigences minimales de fonds propres y relatives lorsque la banque est originator ou sponsor		Annuel	Pas de titrisation à la BCV
SEC4	Titrisation : positions dans le portefeuille de banque et exigences minimales de fonds propres y relatives lorsque la banque est investisseur		Annuel	
MRA	Risques de marché : indications générales	Ch. 5	Annuel	
MR1	Risques de marché : exigences minimales de fonds propres sous l'approche standard	23	Annuel	Mise à jour semestrielle
MRB	Risques de marché : indications en cas d'utilisation de l'approche des modèles (IMA)		Annuel	IMA pas appliqué à la BCV
MR2	Risques de marché : modification des RWA des positions sous l'approche des modèles (IMA)		Semestriel	
MR3	Risques de marché : valeurs émanant d'un modèle relatives au portefeuille de négoce		Semestriel	Pas de modèle interne à la BCV
MR4	Risques de marché : comparaisons des estimations « VAR » avec les gains et les pertes		Semestriel	
IRRBBA	Risques de taux: objectifs et règles de gestion du risque de taux du portefeuille de la banque		Annuel	
IRRBBA1	Risque de taux : informations quantitatives sur la structure des positions et la redéfinition des taux	25 + Ch. 5.3	Annuel	Mise à jour semestrielle
IRRB1	Risque de taux : informations quantitatives sur la valeur économique et la valeur de rendement	26 + Ch. 5.3	Annuel	
LIQ1	Liquidité à court terme	28 + Ch. 5	Semestriel	
Risque opérationnel				
ORA	Risques opérationnels: indications générales	Ch. 6	Annuel	
Rémunérations				
REMA	Rémunérations: politiques		Annuel	
REM1	Rémunérations: octrois		Annuel	Pas une exigence pour la BCV
REM2	Rémunérations: versements spéciaux		Annuel	
REM3	Rémunérations: octrois différés		Annuel	

7.3.2 Axes d'analyse

Cette section décrit les différents axes d'analyse utilisés dans ce document pour les axes qui ne sont pas déjà définis dans le cadre de l'Accord de Bâle III.

Tableau 37: Catégories de position selon l'Accord de Bâle III

Catégorie de position	Description
Gouvernements centraux et banques centrales	Confédération, BRI, banques centrales, banques multilatérales de développement satisfaisant les critères pour obtenir une pondération de 0% et états étrangers
Banques et négociants en valeurs mobilières	Contreparties bancaires
Corporations de droit public, banques multilatérales de développement	Cantons et communes
Entreprises : financements spéciaux	Financements immobiliers des contreparties notées avec le modèle de rating Professionnels de l'immobilier et transactions du Trade Finance
Entreprises: autres financements	Entreprises ne satisfaisant pas les critères du retail Banque des lettres de gage et Centrale des lettres de gage
Retail: positions couvertes par gage immobilier	Expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail couvertes par des gages immobiliers
Retail: autres positions	Autres expositions de personnes physiques ou d'entreprises satisfaisant les critères du retail

Tableau 38: Segments risque

Type de contrepartie	Description
Retail	Personnes physiques avec une fortune inférieure à CHF 250'000 ou des revenus inférieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire jusqu'à CHF 1.2 million
Private Banking	Personnes physiques remplissant au moins une des conditions suivantes : une fortune supérieure à CHF 250'000, des revenus supérieurs à CHF 250'000 ou un prêt hypothécaire supérieur à CHF 1.2 million
PME	Petites et moyennes entreprises hors Professionnels de l'immobilier et contreparties du Trade Finance, employant jusqu'à 150 personnes, non cotées en bourse et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à CHF 50 millions
Professionnels de l'immobilier	Personnes physiques ou morales exerçant une activité principale liée à la promotion, le commerce, la gérance ou la location de biens immobiliers
Grandes entreprises	Sociétés cotées en bourse remplissant au moins une des conditions suivantes (hors contreparties bancaires et du Trade Finance): plus de 150 employés ou chiffre d'affaire annuel égal ou supérieur à CHF 50 millions
CDP	Confédération, cantons et communes suisses
Trade Finance	Contreparties non-bancaires actives dans le financement de négoce
Banques	Contreparties bancaires, y compris contreparties centrales depuis le 1er janvier 2013

Tableau 39: Modèle de rating PD et classement prudentiel (périmètre d'homologation IRB-F)

Modèle	Description du périmètre d'application
Personnel BCV	Contreparties employés BCV
Private banking	Contreparties personnes physiques ou groupes de personnes, sans financement commercial, possédant au moins CHF 300'000 d'avoirs à la BCV ou financés uniquement sur base de crédits lombards
Particuliers	Contreparties personnes physiques ou groupes de personnes, sans financement commercial, hors Private banking et Personnel BCV
PME	Contreparties PME, sauf PME n'ayant que des engagements de crédit entièrement couverts par du cash ou des titres, ou par un cautionnement solidaire au sens de l'art. 3 OCaS-COVID-19
Grandes entreprises	Contreparties commerciales Grandes entreprises
Banques	Contreparties bancaires
Communes vaudoises	Contreparties communes vaudoises
Professionnels de l'immobilier	Contreparties principalement actives dans les domaines de l'investissement immobilier pour propre compte
Trade finance (classement prudentiel crédits spécialisés)	Transactions effectuées dans le cadre de l'activité de financement du commerce international de matières premières
Promotions (classement prudentiel crédits spécialisés)	Transactions finançant des promotions immobilières

7.3.3 Liste des abréviations

ALCO	<i>Comité Asset and Liability management</i>
ALM	<i>Asset and Liability management</i>
ALM-GF	Département de la Banque responsable de l'ALM et de la gestion financière
AS-BRI	Approche standard internationale selon OFR
BCV	Banque Cantonale Vaudoise
BLG	Banque des Lettres de Gage
BRI	Banque des règlements internationaux

CA	Conseil d'administration
CCDG	Comité de crédit de la Direction générale
CCF	Facteur de conversion en équivalent-crédit (credit conversion factor)
CCO	<i>Chief Credit Officer</i>
CCP	Contrepartie centrale, organisme qui joue le rôle d'intermédiaire entre les parties à une transaction sur titres en se substituant au vendeur vis-à-vis de l'acheteur et à l'acheteur vis-à-vis du vendeur
CDP	Corporation de droit public
CEO	<i>Chief Executive Officer</i>
CF	<i>Commodities finance</i> ou financement de produits de base
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CLG	Centrale des Lettres de Gage
CLS	<i>Continuous Linked Settlement</i>
COREP	Standard de reporting commun pour les résultats du pilier 1 de Bâle III (COmmon REPporting).
CPID	Comité Produits et Instruments DAMT
CRDG	Comité risques de la Direction générale de la BCV
CRM	<i>Credit Risk Mitigation</i> ou techniques de mitigation du risque de crédit
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
CSA	<i>Credit Support Annex</i> , annexe non obligatoire du contrat de netting ISDA
CVA	<i>Credit Value Adjustment</i> : exigence de fonds propres dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur de marché lié à la détérioration de la solvabilité de la contrepartie
ΔEVE	<i>Delta in Economic Value of Equity</i> ou fluctuations de la valeur économique des fonds propres
ΔNII	<i>Delta in Net Interest Income</i> ou fluctuations de la marge nette d'intérêt
DAMT	Division Asset Management & Trading de la BCV
DIGEC	Division Gestion Crédit de la BCV
DIRE	Division Retail de la BCV

DIVEN	Division Entreprises de la BCV
DPB	Division Private Banking de la BCV
EAD	<i>Exposure At Default</i> ou position en cas de défaut
ED	Catégorie de provisionnement « En défaut » de la BCV
FINMA	Autorité de surveillance des marchés financiers en Suisse
GMRA	<i>Global Master Repurchase Agreement</i> (GMRA) de la Public Securities Association/International Securities Market Association (PSA/ISMA),
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> ou actifs de haute qualité rapidement liquéfiables
IPRE	<i>Income Producing Real Estate</i> ou immobilier de rapport
IRB	<i>Internal Rating Based</i>
IRRBB	<i>Interest Rate Risk in the Banking Book</i> ou risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de banque
IRS	<i>Interest Rate Swap</i>
ISDA	<i>International Swaps and Derivatives Association</i>
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> ou ratio de liquidité à court terme
LGD	<i>Loss Given Default</i> ou taux de perte en cas de défaut
Libor	<i>London Interbank Offered Rate</i> , taux d'intérêt de référence du marché monétaire de différentes devises
MNI	Marge nette d'intérêt
OCaS-COVID-19	Ordonnance du 25 mars 2020 sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus (Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19)
OEPC-FINMA	Ordonnance du 31 octobre 2019 de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'établissement et la présentation des comptes (Ordonnance de la FINMA sur les comptes, OEPC-FINMA)
OFR	Ordonnance du 1 ^{er} juin 2012 sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières (Ordonnance sur les fonds propres, OFR)

PCB	Prescriptions comptables pour les banques, les maisons de titres, les groupes et conglomérats financiers (PCB) du 31 octobre 2019 (circ.-FINMA 2020/1)
PD	<i>Probability of Default</i> ou probabilité de défaut
PGF	Politique de Gestion Financière
PSR	Document « Politique et stratégie des risques » de la BCV
RD	Catégorie de provisionnement « Réputé en difficulté » de la BCV
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> ou actifs pondérés par le risque
SA-CCR	<i>The standardised approach for measuring counterparty credit risk</i> ou approche standard pour la mesure du risque de crédit de contrepartie
SAR	<i>Swiss Average Rate</i> , taux d'intérêt de référence du marché suisse pour les opérations repo
SARON	<i>Swiss Average Rate Overnight</i> , taux d'intérêt de référence du marché suisse pour les opérations repo à très court terme (1 nuit)
SFT	<i>Securities financing transactions</i> ou opérations de financement sur titres
VaR	<i>Value At Risk</i>

7.4 Exigences de publication pour BCV Maison mère

Lorsque les exigences de fonds propres et de liquidités sont déterminées au niveau d'un groupe ou d'un conglomérat financier, les exigences de publication ne s'appliquent en principe qu'au niveau consolidé (rabais de consolidation).

A ce titre, la Banque a choisi de bénéficier de ce rabais de consolidation pour BCV Maison mère et publie, tel que requis par la Circ.-FINMA 2016/1, les chiffres-clés du Tableau 40.

Tableau 40: Chiffres-clés pour BCV Maison mère
Montants en CHF millions, état au 31 décembre 2020, KM1

	a	c	e
	31.12.20	30.06.20	31.12.19
Fonds propres pris en compte			
1 Fonds propres de base durs (CET1)	3'245	3'206	3'212
2 Fonds propres de base (T1)	3'245	3'206	3'212
3 Fonds propres totaux	3'266	3'226	3'235
Positions pondérées en fonction des risques (RWA)			
4 RWA	18'261	17'987	18'647
4a Exigences minimales de fonds propres	1'461	1'439	1'492
Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % des RWA)			
5 Ratio CET1	17.8%	17.8%	17.2%
6 Ratio de fonds propres de base	17.8%	17.8%	17.2%
7 Ratio de fonds propres globaux	17.9%	17.9%	17.3%
Exigence en volants CET1 du Comité de Bâle (en % des RWA)			
8 Volant de fonds propres selon le standard minimal de Bâle (2.5 % dès 2019)	2.5%	2.5%	2.5%
9 Volant anticyclique (art. 44a OFR) selon le standard minimal de Bâle	-	-	-
11 Ensemble des exigences de volants selon le standard minimal de Bâle, en qualité CET1	2.5%	2.5%	2.5%
12 CET1 disponible afin de couvrir les exigences en volants selon le standard minimal de Bâle (après déduction du CET1 affecté à la couverture des exigences minimales et cas échéant à la couverture des exigences TLAC)	9.9%	9.9%	9.3%
Ratios-cibles de fonds propres selon FINMA			
12a Volant de fonds propres selon l'annexe 8 OFR, capital total	4.0%	4.0%	4.0%
12b Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR)	-	-	0.8%
12c Ratio-cible en CET1 selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	7.8%	7.8%	8.6%
12d Ratio-cible en T1 selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	9.6%	9.6%	10.4%
12e Ratio-cible global de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	12.0%	12.0%	12.8%
Ratio de levier Bâle III			
13 Engagement global	55'083	51'889	50'255
14 Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global)	5.9%	6.2%	6.4%

	a	b	c	d	e
	T4 2020	T3 2020	T2 2020	T1 2020	T4 2019
Ratio de liquidités (LCR)					
15 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	10'867	10'836	10'099	8'780	9'139
16 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	7'530	8'555	7'903	6'876	7'116
17 Ratio de liquidités, LCR	144%	127%	128%	128%	128%